Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2019-35

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-16-014 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET LE 1ER AVRIL 2019 (2 pages) Page 5

R28-2019-03-13-003 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 13 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO (3 pages) Page 8

R28-2019-03-05-002 - ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 5 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE (3 pages) Page 12

R28-2019-02-26-007 - ARRETE MODIFICATIF N°2 EN DATE DU 26 FEVRIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (3 pages) Page 16

R28-2019-02-26-006 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 26 FEVRIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (3 pages) Page 20

R28-2019-03-13-002 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 13 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (3 pages) Page 24

R28-2019-02-26-005 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 26 FEVRIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU – HOPITAUX DE ROUEN (3 pages) Page 28

R28-2019-03-13-001 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 13 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (3 pages) Page 32

R28-2019-03-05-003 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 5 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE (3 pages) Page 36

R28-2019-03-09-001 - ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE LISIEUX (3 pages) Page 40

R28-2019-03-08-003 - ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (3 pages) Page 44

R28-2019-02-20-005 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EURE-SEINE PAYS D'OUCHE (31 pages) Page 48

R28-2019-03-12-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU MANOIR D'APRIGNYA COMPTER DU 1er AVRIL 2019 (2 pages) Page 80
R28-2019-03-08-002 - DECISION du 8 MARS 2019 PORTANT CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE (sous forme d'hospitalisation à temps complet) ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY ET APRES CESSION PAR CE DERNIER AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE (site d'Evreux) (5 pages) Page 83
R28-2019-03-08-001 - DECISION DU 8 MARS 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DUJARDIN » A PERIERS (50) (2 pages) Page 89
R28-2019-02-26-004 - Décision portant autorisation de regroupement des établissements et services d'aide par le travail ESAT "la lézarde" à Harfleur et "Porte Océane" au Havre gérés par la ligue havraise pour l'aide aux personnes handicapées (2 pages) Page 92
R28-2019-02-26-003 - Décision portant modification des autorisations de la maison d'accueil spécialisée "le manoir" et de la stucture d'accueil de jour "le club" au Havre gérés par la ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées (2 pages) Page 95
Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord
R28-2019-03-13-004 - Arrêté n° 41-2019 du 13/03/2019 fixant les jours et horaires d'accès gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la Coquille Saint-Jacques pour les semaines 12 et 13 - S12 ET 13- ABROG 39-2019 (3 pages) Page 98
R28-2019-03-13-005 - Arrêté n°40-2019 en date du 13/03/2019 rendant obligatoire la délibération n°02/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l'araignée, du tourteau et de l'étrille aux casiers et aux filets dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts-de-France (7 pages) Page 102
R28-2019-03-12-001 - Décision n°235-2019 en date du 12/03/2019 fixant la liste des navires autorisé à exploiter la crevettes grises (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine - Maritime pour l'année 2019 ABROG 746-2018 (3 pages) Page 110
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2019-02-26-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - fevrier 2019 (4 pages) Page 114
R28-2019-02-19-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - fevrier 2019 (1 page) Page 119
R28-2019-03-09-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2019 (8 pages) Page 121
R28-2019-03-08-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mars 2019 (5 pages) Page 130

R28-2019-03-01-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - fevrier 2019 (36 pages) Page 136
R28-2019-03-04-016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2019 (1 page) Page 173
R28-2019-03-12-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/18-0091 (2 pages) Page 175
Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM
R28-2019-03-12-003 - Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de l'Eure (2 pages) Page 178
R28-2019-03-12-005 - Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de l'Orne (2 pages) Page 181
R28-2019-03-12-004 - Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de la Manche (2 pages) Page 184
R28-2019-03-12-006 - Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de Seine-Maritime (2 pages) Page 187
R28-2019-03-12-002 - arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale du Calvados (2 pages) Page 190
Rectorat de l'académie de Rouen
R28-2019-03-12-007 - Arrêté mouvement intra académique 2019, professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l’éducation nationale (2 pages) Page 193

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-16-014

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET LE 1ER AVRIL 2019

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET LE 1ER AVRIL 2019

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;

VU L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale

VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 mars 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er avril 2018 au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët ;

VU La décision de la Directrice Générale de l'ARS portant délégation de signature en date du 8 février 2018 ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët - n° FINESS 500000096 - sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2019 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	718.25 €
30	Soins de suite et de réadaptation	346.65 €
79	SMUR terrestre (la ½ heure)	1 146.47€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 6 mars 2019

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-13-003

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 13 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO

ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO modifié le 20/05/2011, le 09/12/2011, le 27/07/2012, le 24/03/2014, le 28/05/2014, 09/03/2015, 19/05/2015, le 26/06/2015, le 29/06/2015 et le 22/01/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la convention constitutive de la communauté hospitalière du territoire du Centre Manche approuvée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 6 février 2012, notamment son article 15,

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
http://www. ars.basse-normandie.sante.fr

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- *« Mme Béatrice LECONTE »* est remplacée par *«Mme Isabelle CHARDIN»* représentant les organisations syndicales.
- *« Mme Isabelle MANTIN »* est remplacée par *« Mme Christelle LE BRIS »* représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Mémorial de SAINT-LO, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 13 mars 2019

La Directrice générale,

Cécile [illegible]LIER

ARS de [illegible]mandie

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Mémorial de St Lô

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. François BRIERE - Maire de Saint-Lô	28/05/2014
	M. Philippe LEVAVASSEUR - Représentant la ville de Saint Lô	28/05/2014
	M. Michel de BEAUCOUDREY - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	28/05/2014
	M. Jean-Marie BARRE - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	28/05/2014
	M. BOURDIN Jean-Dominique - Conseiller départemental	19/05/2015
REPRESENTANT LES CONSEILS DE SURVEILLANCE	*M. Yves LAMY - Président du CS du CH de Coutances*	*27/07/2012*
	M. Louis REGNAULT - Représentant le président du CS du CH de Carentan	
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sabrina OZENNE - Représentant la CSIRMT	09/03/2015
	Dr Pierre BALOUE - Représentant la CME	22/01/2018
	Dr Jean-Emmanuel REMOUE - Représentant la CME	
	Mme Isabelle CHARDIN - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	13/03/2019
	Mme Christelle LE BRIS - Représentant les organisations syndicales (FA-FAPH)	
REPRESENTANTS LE PERSONNEL MEDICAL ET NON MEDICAL	*Dr Philippe GENOUEL - Représentant la CME du CH de Coutances*	*27/07/2012*
	Dr Laurent PELLERIN - Représentant la CME du CH de Carentan	
	Mme Nathalie DAVID - Représentant le CTE du CH de Coutances	
	M. Claude LE COZ - Représentant le CTE du CH de Carentan	
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Dominique LANON - (usagers - désigné par le Préfet)	29/06/2015
	Mme Christine RENNES (usagers-désigné par le Préfet)	29/06/2015
	M. Ugo PARIS - (usagers -désigné par le Préfet)	29/06/2015
	M. Raymond BEAUFILS - (usagers -désigné par le DGARS)	26/06/2015
	M. Claude LEHOUSSEL - (usagers -désigné par le DGARS)	26/06/2015
	M. Charles CLAVREUL, CH de Coutances	*27/07/2012*
	Mme Geneviève LEBLACHER, CH de Carentan	

italiques: élargissement de la composition du CS de l'établissement

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-05-002

ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 5 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE modifié le 20/05/2011, le 27/05/2011, le 22/07/2014, le 22/05/2014, le 05/02/2015, le 26/06/2015, le 05/10/2015, le 23/05/2016, le 19/09/2016, le 27/03/2017, le 13/04/2018, le 7/11/2018 et le 20/12/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *M. Pierre-Marie ANNE* » est remplacé par « *Mme Marie-Rose GUEUDRE* », représentant les organisations syndicales.

- « *M. Loic PORCHER* » est remplacé par « *M. Thierry CAVANNE* », représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Avranches-Granville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 5 mars 2019

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Dominique BAUDRY, maire de Granville	31/03/2016
	M. David NICOLAS, maire d'Avranches ***Vice - Président***	22/05/2014
	M. Guénhaël HUET, représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	27/03/2017
	M. Jean-Paul LAUNAY, représentant la communauté de communes de Granville Terre et Mer	22/05/2014
	M. DELAUNAY Antoine, conseiller départemental -	26/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Agnès FURON, représentant la CSIRMT	07/11/2018
	Dr Giovanni FAVERETTO, représentant la CME	19/09/2016
	Dr Laurent PLARD, représentant la CME	13/04/2018
	Mme Marie-Rose GUEUDRE, représentant les organisations syndicales	05/03/2019
	M. Thierry CAVANNE, représentant les organisations syndicales	05/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation du Préfet	
	Dr Stéphane SOLTY (usagers-désigné par le Préfet)	20/12/2018
	Mme TABAC Azeline (usagers -désigné par le Préfet)	22/05/2014
	M. Jean SAUNIER (personnalité qualifiée -désigné par le DGARS)	05/10/2015
	M. Jean-Claude DELNATTE (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS) - ***Président***	31/03/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-26-007

ARRETE MODIFICATIF N°2 EN DATE DU 26 FEVRIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

ARRETE N° 2 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc modifié le 17/11/2015,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2019,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

  - « *Mme Jocelyne GUYOMAR* » est renouvelée dans ses fonctions.

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Marie Pascale LEROY* » est remplacée par « *M. Christophe ROGERET* » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 février 2019

La Directrice Générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Bertrand GIRARDIN - Maire de Saint Romain de Colbosc	04/06/2015
	Mme Jocelyne GUYOMAR - Représentant la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc	26/02/2019
	M. Denis MERVILLE - Conseiller départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Frédérique PRUGNIAUX - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Grégoire PICOT - Représentant la CME	17/11/2015
	M. Christophe ROGERET - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Irène FERMENT (Usagers - Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Claudine LELIEVRE (Usagers - Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Claudette RINGOT (Personnalité qualifiée Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-26-006

ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 26 FEVRIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre modifié le 06/07/2015, le 02/12/2015 et le 12/06/2017,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

VU la délibération de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2019,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalie du Havre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

  - « *M. Daniel FIFDELIN* » est renouvelé dans ses fonctions.
  - « *M. Jean-Louis ROUSSELIN* » est renouvelé dans ses fonctions.

- Au titre des représentants du personnel :

  - « *M. Thierry BOUDER* » représentant les organisations syndicales est renouvelé dans ses fonctions.
  - « *M. Pierre CUEIUILLE* » est remplacé par « *M. Aurélien LE BRUN* » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 26 février 2019

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Havre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRE˜TE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Luc LEMONNIER - Maire du Havre	12/06/2017
	Mme Stéphanie MINEZ - Représentant la ville du Havre	04/06/2015
	M. Daniel FIDELIN - Représentant la CODAH	26/02/2019
	M. Jean-Louis ROUSSELIN - Représentant la CODAH	26/02/2019
	Mme Agnès FIRMIN LE BODO - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Cécile DUBOS - Représentant la CSIRMT	06/07/2015
	Dr Clémence BURES - Représentant la CME	02/12/2015
	Dr Bertrand MORIN - Représentant la CME	
	M. Thierry BOUDER - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Aurélien LE BRUN - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jacques LUCAS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Patrick GROS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Luc LECERF (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LANCIAUX (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Mme Mireille GARCIA (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-13-002

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 13 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe modifié le 26/10/2015, le 09/12/2015, le 22/09/2016, le 20/07/2017 et le 21/03/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « *M. Dominique BOULARD* » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions
- « *M. Bruno RICQUE* » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur par intérim du centre hospitalier de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 mars 2019

La Directrice générale,
de CHEVALIER
de Normandie

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRE˜TE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Nicolas LANGLOIS - Maire de Dieppe	20/07/2017
	M. Sébastien JUMEL - Représentant la ville de Dieppe	20/07/2017
	Mme Marie Luce BUICHE - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	M. Bernard MACHEMEHL - Représentant la Communauté de l'Agglomération de la Région Dieppoise	04/06/2015
	Mme Blandine LEFEBVRE - Représentant le Conseil Départemental du département de Seine-Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne THOMINETTE - Représentant la CSIRMT	22/09/2016
	Dr Catherine BESSIN - Représentant la CME	09/12/2015
	Dr Didier FERAY - Représentant la CME	
	M. Dominique BOULARD - Représentant les organisations syndicales	13/03/2019
	M. Bruno RICQUE - Représentant les organisations syndicales	13/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Pr Eric LEREBOURS (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Martine DEMAREST (Usagers - désigné par le Préfet)	21/03/2018
	M. Robert SORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Yann FOLOPPE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	M. Bernard GUILLAIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-26-005

ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 26 FEVRIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU – HOPITAUX DE ROUEN

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016, le 27/07/2016 et le 12/10/2017,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Cécile BLONDIAUX* » représentant les organisations syndicales est renouvelée dans ses fonctions.
- « *Mme Evelyne BOURGEOIS* » est remplacée par « *M. Peter BAUDIN* » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 26 février 2019

La Directrice Générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRE¨TE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Emmanuelle JEANDET-MENGUAL - Représentant la ville de Rouen	04/06/2015
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	Mme Françoise GUEGOT – Représentant la Région de Normandie	27/07/2016
	M. Jean-François BURES - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Perrine FORZY - Représentant le conseil départemental de l'Eure	12/10/2017
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Pr Philippe DUCROTTE - Représentant la CME	21/10/2015
	Dr Alexandre BAGUET - Représentant la CME	
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
	M. Peter BAUDIN -Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LECOEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-13-001

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 13 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

ARRETE N°9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers et de Rééducation Médico-Technique en date du 12 mars 2019,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FALAISE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- *« Mme Anne LEGENTIL »* est remplacée par *« Mme Sarah VAN SUYPEENE »* représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de FALAISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 13 mars 2019

La Directrice Générale,
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Eric MACE - Maire de Falaise ***Président***	22/07/2014
	M. Jean Philippe MESNIL - 2ème Vice-Président de la communauté de commune	22/07/2014
	Mme Clara DEWAELE-CANOUEL - Conseillère départementale	26/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sarah VAN SUYPEENE - Représentant la CSIRMT	13/03/2019
	Dr Gildas GALLOU - Représentant la CME	01/10/2015
	Mme Angélique VANOVERBERGHE-GIL - Représentant les organisations syndicales	12/10/2017
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. François MARTIN - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2015
	Mme Brigitte RICHEN - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2015
	Dr Jacques ZAMARA - (Usagers - désigné par le DGARS)	29/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-05-003

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 5 MARS 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE

ARRETE N° 9 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015, le 21/03/2017, le 18/10/2017, le 26/03/2018 et le 06/12/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

  - *« M. Jérôme PINEAU »,* représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions.

- *« Mme Claire BOURILLOT »* représentant les organisations syndicales, est renouvelée dans ses fonctions.
-

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 5 mars 2019

La Directrice générale,
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Guy LEFRAND - Maire d'Evreux	04/06/2015
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	18/10/2017
	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	21/03/2017
	Mme Jeanne DUCLOUX - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	21/03/2017
	Mme Catherine DELALANDE - Conseil départemental de l'Eure	10/08/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne DELOUIS - Représentant la CSIRMT	21/03/2017
	Dr Nadège GUETEAU - Représentant la CME	25/11/2015
	Dr Ali CHEFFI - Représentant la CME	06/12/2018
	M. Jérôme PINEAU - Représentant les organisations syndicales	05/03/2019
	Mme Claire BOURILLOT - Représentant les organisations syndicales	05/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Philippe JEAMBRUN - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Nanou DESSEAUX - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Jacqueline RIVEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	28/07/2015
	Mme Patricia LEON - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	22/01/2018
	Mme Nadine HESNARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-09-001

ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE LISIEUX

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE LISIEUX

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de LISIEUX modifié le 27/04/2011, le 27/05/2011, le 18/12/2012, le 31/05/2013, le 15/05/2014, le 05/07/2014, le 28/05/2015, le 7/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016 et ke 9/03/2017,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « *Mme Isabelle LERALLE* » , représentant les organisations syndicales est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 9 mars 2017

La Directrice générale,
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARBEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lisieux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Bernard AUBRIL - Maire de Lisieux ***Président***	15/05/2014
	M. François AUBAY – Représentant la Communauté de Communes d'Agglomération Lisieux Normand	09/03/2017
	Mme Angélique PERINI - Conseillère départementale	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Hélène CAPON - Représentant la CSIRMT	29/02/2016
	M. Antoine LEGROS – Représentant la CME	29/02/2016
	Mme Isabelle LERALLE - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	09/03/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Annick CZECZKO - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Jean-Pierre GROS - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Dr Dominique HITIER - (personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	07/10/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-08-003

ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016 et le 7/01/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la démission de Madame Sylviane LEPOITTEVIN et la désignation du Conseil Communautaire de Caen la Mer en date du 31 janvier 2019,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de CAEN, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « *Mme Sylviane LEPOITTEVIN* », est remplacée par « *M. Eric GOBERT* », représentant la Communauté de Caen la Mer.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 8 mars 2019

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER

ARS de Normandie

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'EPSM de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC - Mairie de Caen ***Présidente***	30/06/2014
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	30/06/2014
	M. Eric GOBERT - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	08/03/2019
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	26/05/2015
	M. Patrick THOMINES – Conseiller départemental	01/08/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Mathilde LEVREL - Représentant la CSIRMT	04/05/2016
	Dr Christine JUHEL-VAYSSE - Représentant la CME	29/02/2016
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	29/02/2016
	M. Wilfrid DAVOULT - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
	M. Florent ROGER - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pierre-François POUTHIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/09/2014
	Mme Monique BACON - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2015
	M. Jacques-André BIZET - (Usagers - désigné par le Préfet)	02/06/2010
	En cours de désignation - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	
	M. Philippe DURON - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/06/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-20-005

ARRETE PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE EURE-SEINE PAYS D'OUCHE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie qui prévoit, notamment, dans le volet « Périnatalité » du Schéma Régional de Santé une évolution du nombre de titulaires d'autorisations au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du territoire Eure-Seine ;

VU la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche en date du 29 juin 2016 ;

VU l'avenant 1 à la convention constitutive du GHT Eure6Seine Pays d'Ouche entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;

VU l'approbation du comité stratégique du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche du 13 novembre 2018 de l'avenant 2 à la convention constitutive susvisée ;

VU la concertation avec les directoires des établissements membres du GHT ;

VU les avis des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des établissements membres du GHT ;

VU les avis des comités techniques d'établissement des établissements membres du GHT ;

VU les délibérations des conseils de surveillances et des conseils d'administration des établissements membres du GHT relatives à l'avenant 2 à la convention constitutive du GHT

VU l'avenant 2 à la convention constitutive du GHT signé le 17 janvier 2019 par l'ensemble des établissements membres

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre le développement de filières de soins territorialisées ainsi qu'une organisation des soins graduée, le volet relatif au Projet Médico Soignant Partagé est complété et modifié des éléments suivants.

L'organisation commune des activités de biologie médicale, d'imagerie, de pharmacie, cliniques est complétée.
Suite à l'autorisation accordée le 19 janvier 2018 au Centre Hospitalier de Verneuil-Sur-Avre pour l'installation d'un scanographe à utilisation médicale, une convention est mise en œuvre avec le Centre Hospitalier Eure-Seine afin de développer un système de télé-radiologie entre les deux sites dont l'organisation est prévue par convention.

La filière de soins relative à la personne âgée est complétée afin de tenir compte du développement de la téléconsultation, de la télé-expertise et du télé-staff au sein des EHPAD du territoire du GHT dans les spécialités suivantes :

- Gériatrie,
- Gérntologie,
- Psycho-gériatrie
- Cardio-gériatrie
- Douleur.

Les éléments relatifs à la filière « Périnatalité » sont remplacés afin de tenir compte de la définition d'une nouvelle offre de soins graduée : établissement de proximité, établissement de référence, établissement de recours.
La Haute Autorité de Santé (HAS) n'a pas certifié le Centre Hospitalier de Bernay en raison de non-conformités portant sur différentes thématiques, notamment sur le management de la prise en charge du patient en salle de naissance.
Un plan d'action visant à consolider le rôle d'hôpital de proximité du Centre Hospitalier de Bernay a été établi afin de redéfinir, globalement, son offre de soins.
Ce plan de transformation a pour objet de repositionner l'établissement sur son territoire pour le conforter dans ses missions, assurer sa pérennité et répondre aux besoins de la population en :

- Adaptant le service des urgences,
- Renforçant la filière gériatrique,
- Réhabilitant l'EHPAD,
- Organisant les soins et services au domicile de patients,
- Renforçant la chirurgie,
- Transformant l'activité de la maternité en centre de gynécologie et périnatal de proximité compte tenu, notamment, de la fragilité des ressources médicales et de la baisse constante de nombre d'accouchements.

Dans ce cadre, l'avenant 2 acte la cession de l'autorisation de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète du Centre Hospitalier de Bernay au profit du Centre Hospitalier Eure-Seine site d'Évreux, cession qui s'inscrit dans la perspective de rattachement du futur centre de gynécologie et périnatal de proximité du Centre Hospitalier de Bernay au Centre Hospitalier Eure-Seine par convention.

Article 2 :

La partie « Fonctionnement du Groupement Hospitalier de Territoire » est complétée dans son titre 3 « Gouvernance » afin de permettre au suppléant du président du collège médical du GHT et au suppléant de la présidente de la commission des soins infirmiers de rééducation et médicotechnique du GHT de siéger au comité des usagers et à la conférence territoriale de dialogue sociale.

Article 3 :

Les modifications de la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche selon les termes présentés au sein de l'avenant 2 sont validées par le présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie à Rouen.

Fait à Caen, le 20 février 2019

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Avenant N°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche

SOMMAIRE

RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS 2

PARTIE 1 – MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION..... 4

I. VOLET RELATIF AU PROJET MEDICO SOIGNANT PARTAGÉ..... 4

Titre 4 : Détails des filières prioritaires 4

2. ORGANISATION COMMUNE DES ACTIVITES DE BIOLOGIE MEDICALE, D'IMAGERIE, DE PHARMACIE, CLINIQUES ET MEDICOTECHNIQUES..... 4

Titre 5 : Présentation des objectifs médicaux de l'offre de soins graduée par filière et des principes d'organisation des activités médicales et soignantes..... 5

1. PERSONNE AGEE 5

6. PERINATALITE..... 7

II. LE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE 9

Titre 3 : Gouvernance..... 9

LE COMITE DES USAGERS 9

LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL..... 10

PARTIE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... 10

RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS

Les établissements et services suivants, soussignés, sont parties au groupement hospitalier de territoire Eure-Seine Pays d'Ouche :

- Le Centre Hospitalier Eure-Seine, dont le siège est rue Léon Schwartzenberg-27015 Evreux,
- Le Centre Hospitalier de Bernay, dont le siège est 5 rue Anne de Ticheville-27300 Bernay,
- Le Centre Hospitalier de Gisors, dont le siège est route de Rouen-27140 Gisors,
- Le Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre, dont le siège est 101 rue des Poissonniers-27130 Verneuil-sur-Avre,
- Le Centre Hospitalier de l'Aigle, dont le siège est 10 rue du Dr Frinault-61300 L'Aigle,
- Le Centre Hospitalier les Andelys, dont le siège est quai Enguerrand de Marigny BP 508-27705 Les Andelys,
- Le Nouvel Hôpital de Navarre, dont le siège est 62 rue de Conches-27000 Évreux,
- Le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de Pacy sur Eure, dont le siège est 57 rue Aristide Briand-27120 Pacy-sur-Eure,
- L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont le siège est rue du Général Leclerc-27160 Breteuil sur Iton,
- L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence les Reflets d'Argent, dont le siège est 25 rue du Dr Paul Guilbaud-27190 Conches en Ouche,
- L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont le siège est situé rue de l'Hôpital-27250 Rugles.

IL EST ARRÊTÉ ET CONCLU CE QUI SUIT :

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107,

Vu les articles L. 6132-1 à L 6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'article L.6122-2 du code de la santé publique relatif aux dispositions générales sur le droit des autorisations,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'article R.6132-24 relatif aux modalités de cession d'activité de soins soumises à autorisation,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Normandie du 1er juillet 2016, fixant la liste des établissements membres du GHT,

Vu l'arrêté de l'ARS portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de Haute Normandie 2013/2017,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 25 mai 2016 sur la constitution du GHT dans l'Eure,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire en date du 29 juin 2016,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 27 novembre 2017 approuvant la constitution du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche et son Projet Médico-Soignant Partagé,

Vu l'approbation du comité stratégique du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche du 13 novembre 2018, de l'avenant N°2 à la convention constitutive du GHT,

Vu la concertation avec les directoires des établissements parties au GHT,

Vu les avis des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des établissements parties au GHT,

Vu les avis des comités techniques d'établissement des établissements parties au GHT,

Vu les avis des commissions médicales d'établissement des établissements parties au GHT,

Vu les délibérations des conseils de surveillance et des conseils d'administration des établissements parties au GHT relative à l'avenant N°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire,

PARTIE 1 – MODIFICATIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION

I. VOLET RELATIF AU PROJET MEDICO SOIGNANT PARTAGÉ

Titre 4 : Détails des filières prioritaires

Le point 2 « ORGANISATION COMMUNE DES ACTIVITES DE BIOLOGIE MEDICALE, D'IMAGERIE, DE PHARMACIE, CLINIQUES ET MEDICOTECHNIQUES » du titre 4 est complété des stipulations suivantes.

2. ORGANISATION COMMUNE DES ACTIVITES DE BIOLOGIE MEDICALE, D'IMAGERIE, DE PHARMACIE, CLINIQUES ET MEDICOTECHNIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du projet médico-soignant partagé et à travers le développement de filières de soins territorialisées et une organisation d'une offre de soins graduée dans une approche orientée patient, le Centre Hospitalier Eure-Seine et le Centre Hospitalier de Verneuil décident la mise en place entre les deux sites, d'un système de télé radiologie en imagerie médicale. Cette solution est opérante à la date du démarrage de l'activité de scanner du Centre Hospitalier de Verneuil.

L'effectif actuel de radiologues des deux services justifie que des transferts d'images se fassent aujourd'hui du service d'imagerie médicale du Centre Hospitalier de Verneuil vers le Centre Hospitalier Eure-Seine. Les radiologues libéraux d'Evreux sont également associés à cette nouvelle organisation.

Dans ce cadre, le Centre Hospitalier Eure-Seine et le Centre Hospitalier de Verneuil conviennent d'un intérêt mutuel à collaborer en matière d'offres de soins afin de proposer aux patients et aux professionnels un accès aux soins de qualité.

Les modalités organisationnelles de cette collaboration renforcée fait l'objet d'une convention de coopération spécifique entre le Centre Hospitalier Eure-Seine et le Centre Hospitalier de Verneuil prenant effet à compter du 5 novembre 2018 (Cf. Annexe 1).

Titre 5 : Présentation des objectifs médicaux de l'offre de soins graduée par filière et des principes d'organisation des activités médicales et soignantes

Le point 1 « PERSONNE AGEE » du titre 5 est complété des stipulations suivantes.

1. PERSONNE AGEE

En novembre 2017, le GHT Eure-Seine Pays d'Ouche a été retenu par l'ARS comme l'un des 6 porteurs en Normandie d'un projet de télémédecine « EHPAD » suite à un appel à projet lancé en Avril 2017.

Ce projet de télémédecine permet le déploiement des usages de téléconsultations et de télé expertises spécialisées au sein d'un certain nombre d'EHPAD du territoire du GHT. Il est porté par Thérap-e (GCS e-santé Normandie), la plateforme régionale de télémédecine.

Ce programme vient se substituer et enrichir le projet TISSe qui a fait la preuve de son efficacité sur un territoire rural à forte implantation d'EHPAD et à faible concentration médicale particulièrement dans le domaine des spécialités. L'augmentation de la durée de vie, le développement de maladies chroniques, l'augmentation des besoins dans le champ de la psychiatrie et de la gériatrie amènent donc à ces dispositifs innovants dans le domaine de l'accès aux soins.

Les enjeux de cette action sont d'améliorer la prise en charge des résidents. 2580 personnes âgées sont susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif, et de mettre en place une dynamique territoriale dans la prise en charge sanitaire de ces personnes accueillies en EHPAD.

Les objectifs du projet sont :

- Un accès au plus près du résident à des avis médicaux pour une prise en charge de qualité.
- La limitation de transport de résidents âgés aux urgences des personnes âgées et le stress induit par la confrontation avec des professionnels rencontrés dans un cadre inhabituel par une prise en charge diagnostic précoce au plus près de leur lieu de vie.
- D'accroitre l'expertise des équipes des différents EHPAD concernées par des actions de co-formation accompagnées par les praticiens spécialistes sur des situations complexes ou rares.
- L'organisation d'un maillage territorial global des Ehpad, via un dispositif de téléconsultations accessibles aux professionnels de santé et aux établissements de santé qui le souhaitent.

Une convention est établie entre le GCS e-santé Normandie qui pilote le projet et les établissements ci-après nommés :

<u>Établissements requis :</u>

- Le Centre Hospitalier Eure-Seine (établissement support)

- Le CHAG de Pacy sur Eure
- L'EHPAD du Centre Hospitalier de Gisors
- Le Nouvel Hôpital de Navarre
- L'EHPAD l'Aiglontine du Centre Hospitalier de l'Aigle
- Le Centre Hospitalier Saint Jacques Les Andelys

Établissements requérants :

- L'EHPAD du Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
- L'EHPAD l'Aiglontine du Centre Hospitalier de l'Aigle
- Le CHAG de Pacy sur Eure
- Le Centre Hospitalier de Bernay
- L'EHPAD Azémia (Evreux)
- L'EHPAD du Centre Hospitalier de Gisors
- L'EHPAD d'Harcourt
- L'EHPAD La Filandière (Evreux)
- L'EHPAD Villa la Providence (Evreux)
- L'EHPAD du Centre Hospitalier Saint Jacques Les Andelys
- L'EHPAD Korian Val aux fleurs (Bueil)

Et dans une deuxième vague de déploiement en 2019 :

- L'EHPAD Auguste Ridou en cours)
- L'EHPAD Saint Michel (en cours)
- L'EHPAD de Breteuil – VBR (en cours)
- L'EHPAD de Rugles – VBR (en cours)
- L'EHPAD Saint André – Le bois la rose (en cours)
- L'EHPAD de Brionne (en cours)
- L'EHPAD Korian Ville en vert (en cours)
- L'EHPAD Korian La Risle (en cours)
- L'EHPAD Korian Nymphéas Bleus (en cours)
- L'EHPAD Les reflets d'argent (en cours)

Tout établissement qui serait amené à rejoindre le projet devra également établir un conventionnement.

Le projet médical consiste à proposer à l'ensemble des EHPAD requérant de la téléconsultation, de la télé-expertise et du télé staff dans les spécialités suivantes :

- Gériatrie
- Gérontologie
- Psycho-Gériatrie
- Cardio-Gériatrie
- Douleur

A plus long terme, Le projet sera amené à évoluer afin d'initier la pratique de télémédecine dans les pratiques quotidienne, d'élargir le champ des spécialités et d'étendre le nombre d'EHPAD du territoire du GHT équipé d'un dispositif de télémédecine.

6. PERINATALITE

Les stipulations du point 6 « PERINATALITE » du titre 5 sont remplacées de la manière suivante.

Les participants ont défini l'offre de soins graduée sur la thématique Périnatalité.

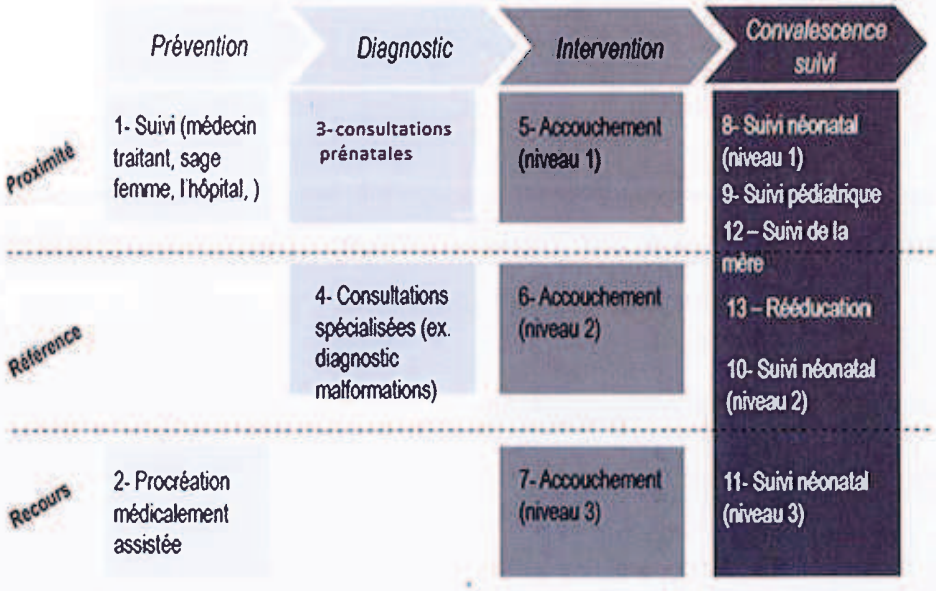

Ci-dessous la présentation des objectifs médicaux proposés par les participants :

Attirer et fidéliser les médecins de la filière	Pallier le déficit de ressources en pédopsychiatrie dans le Sud du GHT	Optimiser la prise en charge des activités de périnatalité du GHT

Chaque objectif médical fait référence à plusieurs actions pour y parvenir. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, plusieurs indicateurs ont d'ores et déjà été identifiés.

Optimiser la prise en charge des activités de périnatalité du GHT

A travers cette action, les professionnels du GHT souhaitent renforcer la sécurité, la continuité et la permanence des soins des activités de périnatalité.

C'est en ce sens que, compte tenu d'une part, du contexte du Centre Hospitalier de Bernay, à savoir une situation générale défavorable imposant une redéfinition de son offre de santé et une absence de perspectives de croissance de l'activité obstétricale, et, d'autre part, des nouveaux objectifs du volet périnatalité du Schéma Régional de Santé de Normandie par le 10 juillet 2018, le choix s'est imposé de procéder au transfert de l'activité d'obstétrique du Centre Hospitalier de Bernay vers l'établissement support du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche, soit le Centre Hospitalier Eure-Seine, site Hospitalier d'Evreux, par cession de l'autorisation d'activité de soins correspondant comme le permet l'article L 6132-2 du code de la santé publique (Cf. annexe 2).

L'organisation future sera définie par convention entre les deux centres hospitaliers. Elle prévoie l'ouverture d'un centre de gynécologie et périnatal de proximité dans les locaux du Centre Hospitalier de Bernay afin d'assurer le suivi des femmes du bassin de santé de Bernay, et une prise en charge de l'activité d'accouchement par le service de maternité du Centre Hospitalier Eure-Seine.

Actions	Détails	Calendrier
Mise en place d'un centre de gynécologie et périnatal de proximité au sein du CH de Bernay par le transfert d'activité d'accouchement au CH Eure-Seine, établissement support du GHT	Plan d'action : - Etablissement d'une convention entre les deux établissements précisant les modalités de coopération dans le domaine obstétrical en vue de la prise en charge des mères et des nouveaux nés de la population du bassin de Bernay. - Cession de l'autorisation de gynécologie-obstétrique du CH de Bernay au profit du CH Eure-Seine et changement de lieu d'implantation de l'activité sur le site hospitalier d'Evreux. La demande de cession sera faite auprès de l'ARS selon les modalités prévues à l'article R 6132-24 du code de la santé publique.	2019
Négocier une ligne d'astreinte pédiatrique supplémentaire mutualisée dans le GHT	Répartie entre Evreux et Vernon	2018
Organiser le soutien pédiatrique des maternités de proximité	Protocoliser les situations requérant l'assistance d'un pédiatre d'astreinte dans un établissement de proximité (CH de Gisors et CH de l'Aigle)	2018
Définir quels transports ont besoin d'être médicalisés	Simplifier la régulation des transports	2018
Définir les circonstances pour solliciter les pédiatres d'astreinte	Dans l'hypothèse où la ligne d'astreinte supplémentaire serait mise en place	2018

Les indicateurs sont :

- Le nombre de suivis de grossesses et postnataux effectués au Centre gynécologique et périnatal de proximité du Centre Hospitalier de Bernay au regard des femmes du territoire de Bernay relevant d'un niveau 1.
- L'analyse des événements indésirables liée à ce nouveau parcours de soins.
- Le nombre d'interventions de pédiatres du CH Eure-Seine en soutien des établissements de proximité.

II. LE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Titre 3 : Gouvernance

LE COMITE DES USAGERS

Les stipulations suivantes complètent l'article 11 « LE COMITE DES USAGERS » dans son paragraphe « composition ».

Article 11

Composition

La composition et les compétences de de cette instance sont prévues à l'article R.6132-11 du Code de la santé public.

Les membres sont :

- Le président du comité des usagers.
- Le vice-président.
- Les représentants des usagers issus des comités des usagers des établissements publics de santé :
- Les représentants des usagers issus des Conseils de la Vie Sociale (CVS) pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux : Maison d'accueil spécialisé « Le Saule » et le Centre d'hébergement et d'accueil gérontologique de Pacy sur Eure.
- Les médiateurs médicaux et non médicaux désignés par le directeur de l'établissement support.
- Les directeurs des établissements parties au GHT.
- Le président du collège médical du groupement ou son suppléant.
- La présidente de la commission des soins infirmiers de rééducation et médicotechnique du groupement ou son suppléant.
- La directrice en charge de la qualité au sein du groupement.

LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL

Les stipulations suivantes complètent l'article 14 « LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE DIALOGUE SOCIAL » dans son paragraphe « composition ».

Article 14

Composition

La composition et les compétences de cette instance sont prévues à l'article R.6131-14 du Code la santé publique (CSP).

Cette conférence comprend :

- Le président du comité stratégique, président de la conférence.
- Le président du collège médical du GHT ou son suppléant.
- Le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du GHT ou son suppléant.
- Les directeurs des établissements (ou leurs représentants) parties au GHT.
- Toute autre personne désignée par le président du comité stratégique.
- 4 membres issus des organisations syndicales représentées dans au moins un comité technique d'établissement (CTE) du GHT.
- 15 membres titulaires et 15 membres suppléants issus des comités techniques d'établissement (CTE) des établissements parties au GHT.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses de la convention constitutive du GHT du 29 juin 2016 restent inchangées.

Le présent avenant n° 2 entrera en application à compter de la date de son approbation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Une version actualisée de la convention constitutive, intégrant les modifications apportées par le présent avenant, sera établie et transmise à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Evreux, le 17/01/19

Noms de l'établissement et du Directeur	Signature
Pour le CH Eure-Seine, Le Directeur, Monsieur Laurent CHARBOIS	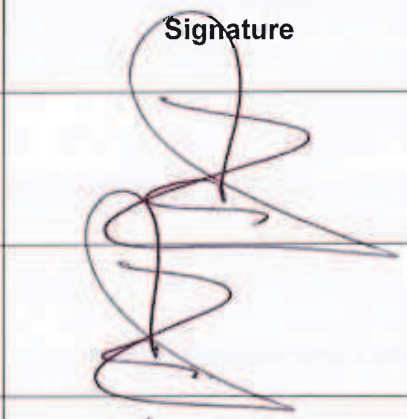
Pour le CH de Bernay, Le Directeur, Monsieur Laurent CHARBOIS	
Pour le CH de Gisors, Le Directeur, Monsieur Jean-Marc LISMONDE	
Pour le CH de Verneuil sur Avre, La Directrice, Madame Nelly MILLAN	
Pour le CH les Andelys, La Directrice, Madame Marianne CARDALIAGUET	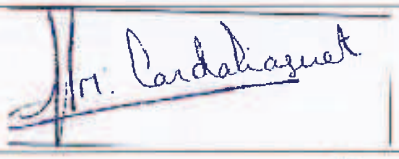
Pour le Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, Le Directeur, Monsieur Patrick WATERLOT	
Pour le CH de l'Aigle, Le Directeur, Monsieur Jérôme LE BRIÈRE	
Pour le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de Pacy sur Eure, Le Directeur, Monsieur Jérôme TRIQUET	
Pour l'EHPAD la Résidence les reflets d'argent à Conches en Ouche, Le Directeur, Monsieur André MINYEMECK	
Pour l'EHPAD de Breteuil sur Iton, La Directrice, Madame Nelly MILLAN	
Pour l'EHPAD de Rugles, La Directrice, Madame Nelly MILLAN	

11

ANNEXE

Annexe 2 : Optimiser la prise en charge des activités gynécologiques et obstétricales du GHT

Titre 5 : Présentation des objectifs médicaux de l'offre de soins graduée par filière et des principes d'organisation des activités médicales et soignantes

6. PERINATALITE

Pour maintenir sur la durée une offre de soins adaptée à la population du territoire couvert par le Centre hospitalier de Bernay, celui-ci s'est engagé depuis mars 2018, sous l'égide de l'Agence régionale de santé de Normandie, dans la mise en œuvre d'un plan de transformation qui prévoit :

- Le maintien et la consolidation du service des urgences qui répond aux besoins territoriaux avec 20 000 passages annuels,
- Une évolution progressive de l'activité de chirurgie vers une activité de semaine et ambulatoire en étroite collaboration avec l'établissement support du GHT,
- Une affirmation plus importante de la fonction de chef de file de la filière gériatrique territoriale,
- L'amélioration des conditions d'accueil en EHPAD et SSR avec l'engagement des restructurations nécessaires,
- La transformation de l'activité de maternité en centre périnatal de proximité.

Concernant plus précisément le champ de la périnatalité, le Centre hospitalier de Bernay dispose d'une autorisation de gynécologie obstétrique qui a été renouvelée au printemps 2017. L'ARS avait alors pointé la fragilité de l'organisation médicale pour assurer la continuité des soins en toute sécurité. Les effectifs de gynécologues obstétriciens attachés au service, actuellement un seul praticien statutaire, oblige à recourir à des remplaçants, majoritairement fidélisés, mais dont la présence intermittente ne favorise pas l'implication dans le service, comme la rédaction de protocoles ou l'implication dans la gouvernance interne à l'établissement. Leur mode de rémunération, au forfait, induit également pour le Centre hospitalier de Bernay, des dépenses bien supérieures à ce qu'elles seraient s'il avait pu recruter une équipe de praticiens statutaires.

De la même façon, et malgré le recrutement d'une pédiatre à temps partiel, passée temps plein en janvier 2018, le respect du décret de 1998 dit « de périnatalité »demandant le recours à un pédiatre ne peut être l'être pleinement.

En juillet 2018, le volet périnatalité du SROS Normandie dispose que *« compte tenu de la rareté des ressources médicales, des besoins de santé de la population et des exigences inhérentes à la qualité et à la sécurité des soins, des coopérations sont attendues des établissements de santé et se traduiront par des évolutions du nombre de titulaires, plus particulièrement au sein du groupement hospitalier de territoire Eure-Seine. ».*

C'est pourquoi, le choix s'est imposé de procéder au transfert de l'activité d'obstétrique du Centre Hospitalier de Bernay vers l'établissement support du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche, soit le Centre Hospitalier Eure-Seine, site Hospitalier d'Evreux, par cession de l'autorisation d'activité de soins correspondant comme le permet l'article L 6132-2 du code de la santé publique.

L'organisation future sera définie par convention passée entre les deux centres hospitaliers. Elle prévoie l'ouverture d'un centre gynécologique et périnatal de proximité dans les locaux du Centre hospitalier de Bernay, afin d'assurer la prise en charge gynécologique et obstétricale des femmes du bassin de vie de Bernay, ainsi que le suivi des nouveaux nés. Seule l'activité d'accouchement a vocation à se dérouler sur le site d'Evreux du Centre hospitalier Eure-Seine.

Votre santé au cœur de notre engagement

Convention n°DAG-2018-341-Co

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE TELERADIOLOGIE ENTRE LE CH DE VERNEUIL ET LE CH EURE-SEINE

- Vu le Code de la Santé Publique et particulièrement son article L.6134.1 et R.6134-1 ;
- VU les articles L.1111-8 et R.1111-9 du Code de la Santé publique relatifs à l'hébergement des données de santé à caractère personnel ;
- Vu la Directive n°2013/59/Euratom du 05 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 96/29 Euratom, 90/641 Euratom, 97/43 Euratom et 2003/122/Euratom ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et plus particulièrement son article 1 ;
- Vu la loi de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine ;
- Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu décret n°2016-1672 du 5 décembre 2016 relatif aux actes et activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale.
- Vu la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche constitué entre les établissements parties à compter du 29 juin 2016 ;
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche en date du 9 février 2017 ;
- Vu le programme régional de télémédecine arrêté le 15 avril 2013 ;
- Vu la Décision du 20 juillet 2016 portant agrément du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel ;
- Considérant la responsabilité de l'activité nucléaire confiée à Monsieur le Docteur JOUINI dans le cadre de l'autorisation de détention et d'utilisation de scanner à usage médical de l'ASN jusqu'au 1er janvier 2019 date à laquelle le CH de Verneuil procédera à la nomination d'un nouveau responsable.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Centre Hospitalier Eure-Seine – Hôpital d'Evreux-Vernon
Ci-après dénommé le « CH Eure-Seine »
Situé rue Léon Schwartzenberg – 27015 Evreux Cedex
Représenté par Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur Général

d'une part,

Et

La Communauté d'Etablissements du Sud de l'Eure
Etablissements de Breteuil/Iton, Rugles et Verneuil
Ci-après dénommé « le CH de Verneuil »
Situé 101 boulevard des poissonniers
CS 20711 – 27137 Verneuil d'Avre et d'Iton Cedex
Représenté par Madame Nelly MILLAN, Directeur

d'autre part

Préambule

La présente convention s'inscrit dans les principes de coopération comme définis par l'article L6134-1 du code de la santé publique et de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Elle vise à renforcer la collaboration entre le CH Eure-Seine et le CH de Verneuil afin de permettre à tous les patients d'accéder à des soins de qualité et de sécurité quelle que soit leur accès au parcours de santé.

Elle a pour vocation à s'inscrire dans les objectifs du projet médical partagé tel que défini dans le projet de loi de santé et à travers le développement de filières de soins territorialisées et une organisation d'une offre de soins graduée dans une approche orientée patient.

Aussi, afin d'optimiser leurs moyens, le CH Eure-Seine et le CH de Verneuil décident la mise en place entre les deux sites, d'un système de téléradiologie en imagerie médicale.

La téléradiologie recouvre :

- La télé transmission ; procédé informatique de transmission des images d'un site vers un autre.
- La télé interprétation des images par le téléradiologue pour laquelle on distingue :

- La téléexpertise qui est un échange d'avis entre 2 radiologues sur un dossier particulier (un radiologue de proximité au contact du patient et un radiologue « expert »).

- Le télédiagnostic d'urgence en l'absence d'un radiologue sur place de façon ponctuelle, afin d'assurer la prise en charge médicale radiologique du patient.

- Le télédiagnostic de façon programmée en dehors du contexte de l'urgence.

L'effectif actuel de radiologues des deux services justifie que des transferts d'images se fassent aujourd'hui du service d'imagerie médicale du CH de Verneuil vers le CH Eure-Seine.

Dans ce cadre, le CH de Verneuil et le CH Eure-Seine conviennent d'un intérêt mutuel à collaborer en matière d'offres de soins afin de proposer aux patients et aux professionnels un accès aux soins de qualité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de décrire de façon opérante les engagements réciproques ou partagés du CH Eure-Seine et du CH de Verneuil afin de :

- Faciliter les flux de patients et optimiser la prise en charge.
- Organiser la gradation des soins dans une approche parcours (proximité, spécialité, recours).
- Favoriser la communication des informations relatives aux patients entre le CH Eure-Seine et le CH de Verneuil.
- Favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts des patients en milieu hospitalier.
- Assurer la prestation de réalisation d'examens relevant du plateau technique.
- Assurer un acte d'imagerie de qualité et sécurité pour le patient et les professionnels.

La présente convention définit les conditions de recours en matière de :

- Organisation de vacations programmées de téléradiologie.
- Fonctionnalité du système d'information.

La présente convention a pour objet d'arrêter les principales modalités de la téléradiologie en imagerie médicale entre le CH Eure-Seine et le CH de Verneuil.

Les modalités de la télétransmission sont conformes au décret 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine et le programme régional de télémédecine arrêté le 15/04/2013.

Il est décidé que le transfert d'images concerne le scanner.

Article 2 : Organisation de l'activité - Modalités pratiques

Le consentement éclairé du patient au recours au télédiagnostic doit être recueilli et scanné et tracé dans Xplore par le site émetteur avant la réalisation des examens (Cf. Annexe 1 – Fiche information patient)

Les examens injectés sont pratiqués par un manipulateur d'électroradiologie conformément au décret n°2016-1672 du 5 décembre 2016 relatif aux actes et activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale.

La responsabilité de la décision d'injecter le produit de contraste iodé appartient au radiologue du CH Eure-Seine. La responsabilité de la prise en charge des éventuelles réactions allergiques provoquées par le produit de contraste appartient au médecin urgentiste de garde du CH de Verneuil.

Le CH de Verneuil s'engage à mettre en œuvre les protocoles d'examen pour chaque région anatomique validés par le CH Eure Seine.

Les prescriptions d'examens d'imagerie doivent être conformes aux recommandations de la HAS, et mentionner obligatoirement 8 critères qu'il s'agisse d'un patient externe ou hospitalisé dont : (Cf. Annexe 2 – Demande d'examen scanner)

- Cinq critères administratifs
  - Date de la demande.
  - Service demandeur.
  - Nom du médecin demandeur.
  - Identité du patient.
  - Date de naissance du patient.
- Trois critères cliniques
  - Région anatomique à explorer.
  - Motif de l'examen (histoire clinique).
  - Finalité de l'examen (question posée au radiologue).

Un questionnaire de santé doit être rempli par le patient. En cas du moindre retard des règles, l'examen ne pourra être pratiqué sans le dosage de BHCG sérique.
(Cf. Annexe 3 - Questionnaire de santé « scanner »)

Pour les patients hospitalisés: les 8 items sont renseignés grâce à un formulaire ad-hoc qui permet de plus d'avoir des informations très importantes pour la sécurité du patient sur les antécédents allergiques, rénaux ou thyroïdiens etc.

Pour les patients externes: les 8 items sont aussi à renseigner soit :

- Par le médecin prescripteur sur une ordonnance libre.
- En faisant compléter au patient le questionnaire de santé qui devra être tracé dans Xplore.

Les protocoles établis par les médecins des services d'imagerie médicale précisent les informations qui doivent être disponibles au moment de la lecture des examens dans le PACS et dans le RIS : renseignements administratifs (nom prénom du patient, date de naissance, nom du praticien demandeur, nom du manipulateur qui a effectué l'examen).

Le compte rendu est dicté par le radiologue du CH Eure-Seine dans le RIS en dictée numérique et en reconnaissance vocale. Une mise en forme du compte-rendu est réalisée par le secrétariat de l'imagerie médicale du CH de Verneuil. Le radiologue du CH Eure-Seine relit et corrige le compte-rendu dans le RIS, et y appose sa signature électronique.

Le compte rendu est disponible dans le site émetteur dans un délai de 48 heures pour les vacations programmés et de 1h à 4h après la réalisation de l'examen selon le degré d'urgence en PDS et/ou en urgence.

Le radiologue du CH Eure-Seine doit pouvoir sélectionner les images pertinentes et les imprimer à distance sur le reprographe du CH de Verneuil.

En cas de défaillance technique de la reconnaissance vocale, le compte rendu est tapé par la secrétaire du CH de Verneuil le lendemain, celui-ci sera relu, corrigé et validé par le radiologue du CH Eure-Seine. Dans ce cas de figure, la secrétaire du CH de Verneuil prévient par mail le radiologue télé interprète que ses comptes rendus sont disponibles dans Xplore.

2.1 Vacations programmées

La prise en charge d'actes en journée se fera le :

- Mardi de 8h30 à 18h30.
- Mercredi de 8h30 à 18h30.
- Jeudi de 8h30 à 18h30

Les plages de vacation en télé interprétation sont définies comme suit :

- Mardi à partir de 18h30.
- Mercredi à partir de 18h30.
- Jeudi à partir de 18h30.

La prise de rendez-vous se fait à travers le module EDL XPLORE de prise de RDV, soit au secrétariat de la prise de rendez-vous centralisée, soit directement par le patient par internet.
Le radiologue télé interprète du CH Eure-Seine a accès aux prescriptions de scanner à travers le module XPLORE Exploitation EDL.

Avant la vacation de lecture, les protocoles d'examen sont rédigés par le téléradiologue au plus tard la veille de la vacation, sur la colonne commentaire de XPLORE Exploitation

Les deux sites bénéficient de N° de téléphone dédiés pour faciliter les concertations entre secrétaires, cadres, manipulateurs et médecins.

	CHI Eure Seine	CH Verneuil
Medecin radiologue	Cf. Annexe 1 - liste des téléphones mobiles des télé interprètes	02 32 23 62 11
Medecin urgentiste	02.32.33.88.88 (sénior des urgences)	02 32 23 60 07
Manipulateur radio	Poste 34656	06 34 55 34 30
Cadre de santé	02.32.33.81.10/02.32.33.8332	02 32 23 61 65
Secretariat	02.32.33.81.12/02.32.33.81.13	Tel : 02 32 23 62 80 Fax : 02 32 23 62 12
		Secretariat.imagerie@vbr-sudeure.fr

Les comptes rendus et les images sont transmis par le secrétariat d'imagerie du CH de Verneuil, en fonction des outils :

- Par messagerie sécurisée au médecin traitant,
- Au travers de portails sécurisés vers le patient et le médecin traitant.

Un planning mensuel des vacations des mardis, mercredis et jeudis, indiquant le radiologue télé-interprète est disponible dans un espace partagé réseau en format PDF et produit par le service de radiologie du CH Eure-Seine en début de chaque trimestre. L'annulation de vacations est impérativement portée à la connaissance du CH de Verneuil au plus tard 24h à l'avance par mail à direction@vbr-sudeure.fr ou au directeur de garde au 06.07.56.06.58.

Le planning trimestriel précise pour chaque plage de vacations le nom prénom et numéro de téléphone du radiologue ébroïcien.

Dans le cas d'un diagnostic nécessitant une prise en charge urgente posée par le téléradiologue (embolie pulmonaire, dissection carotidienne, anévrysme de l'aorte pré-fissurée...) celui-ci doit prévenir le médecin urgentiste de garde du CH de Verneuil qui gère les suites à donner à ce diagnostic.

Dans le cas où un diagnostic grave et méconnu par le patient est posé par le téléradiologue (découverte d'un cancer), le diagnostic n'est pas rendu accessible au patient sur le portail de diffusion. Il doit être communiqué par téléphone au médecin traitant par le radiologue.

2.2 Permanence et continuité des soins

2.2.1 Permanence des soins

Elle est assurée par le radiologue de garde du CH Eure-Seine entre 18h30 et 8h30 les jours ouvrés et 24h/24h les jours fériés, samedis et dimanches.

2.2.2 La continuité des soins

Elle est assurée 7j/7j 24h/24h par le radiologue désigné par le CH Eure-Seine.

Le Médecin du CH de Verneuil, prescripteur de scanner, demande l'accord téléphonique, au radiologue de garde du CH Eure-Seine, en passant par le standard du CH Eure-Seine 02.32.33.80.00.

Une fois l'accord obtenu, médecin prescripteur du CH de Verneuil appelle le manipulateur de Verneuil au n°06.34.55.34.30, pour organiser la prise en charge du patient au scanner dans le délai souhaité. Le manipulateur de Verneuil appelle le radiologue de garde du CH Eure-Seine par le biais du standard pour obtenir le protocole et s'occupe de faire venir le patient au scanner avec sa prescription. Le manipulateur rattache le document papier dans Xplore au moyen du scanner bureautique ou via le module de prescription informatique qui fait le lien entre Xplore et Axigate.

Si une injection de produit de contraste iodé est nécessaire celle-ci doit être tracée dans la colonne commentaire de Xplore exploitation par le téléradiologue. Le manipulateur d'électroradiologie médicale est habilité à pratiquer le scanner injecté, sous la responsabilité du médecin urgentiste du CH de Verneuil en application d'une prescription radiologique individuelle à condition que le médecin urgentiste du CH de Verneuil puisse intervenir à tout moment en cas de réaction allergique, qu'elle soit précoce ou retardée.

Le téléradiologue interprète les images en proposant une stratégie en l'absence de certitude diagnostique et télétransmet son CR dans des délais appropriés à l'état du patient ou par téléphone au médecin demandeur.

Dans le cas où le téléradiologue estime ne pas avoir d'information suffisante ou s'il estime que les images sont inappropriées ou de qualité insuffisante, il refuse de donner son avis en motivant son refus.

Article 3 : Responsabilité

Chaque acte est réalisé sous la responsabilité médicale d'un radiologue du CH Eure-Seine inscrit à l'ordre des médecins qui vérifie le bien fondé, la justification des examens demandés au sens de la directive n°2013/59/Euratom du 05 décembre 2013 et la réalisation dans les règles de l'art

conformément aux articles R.1333-56,57, 61 et 66 du Code de la Santé Publique et du décret n°2016-1672 du 5 décembre 2016 relatif aux actes et activités réalisés par les manipulateurs d'électroradiologie médicale.(Cf. article 2.2 de la présente convention).

La responsabilité de la décision d'injecter le produit de contraste iodé appartient au radiologue de garde sur le CH Eure-Seine. La responsabilité de la prise en charge des éventuelles réactions allergiques provoquées par le produit de contraste iodé relève du médecin Urgentiste de Verneuil.

Le service d'imagerie médicale du CH de Verneuil est responsable de la réalisation des examens, de la qualité des clichés, de la qualité du support fourni (CD ou DVD) et de la transmission des renseignements cliniques nécessaires à la réalisation de l'interprétation. Le CH Eure-Seine est responsable de l'interprétation et de la validation des comptes rendus dans Xplore.

Article 4 : Système d'information

Les prestations concernant le système d'information font l'objet d'une refacturation en lien et sont incluses dans la convention de coopération informatique entre le CHES et le CH de Verneuil N° DSI-2012-05-Co

4.1 - Fonctionnalité RIS

Le CH de Verneuil s'engage à acquérir un logiciel permettant d'intégrer et gérer la modalité scanner :

- En interfaçant la modalité de gestion administrative des patients et de facturation FIDES
- En proposant une gestion d'agenda d'imagerie et de frappes de CR au service d'imagerie.
- En interfaçant le dossier patient s'agissant d'intégrer les CR
- En interfaçant la messagerie sécurisée vers la médecine de ville
- En interfaçant les portails de diffusion.

4.2 - Fonctionnalité PACS et Archivage

Les images générées sont remontées sur le PACS territorial installé dans l'environnement sécurisé du CH Eure-Seine.
L'archivage est généré de manière centralisée sur le territoire à partir de ce PACS.

4.3 - Fonctionnalité de diffusion des images

Les images sont mises au partage régional, à l'instar de l'ensemble des images produites par les modalités du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche au travers d'un système de diffusion à l'identique de celui retenu par le CH Eure-Seine à savoir :

- Une mise à disposition au profit des médecins prescripteurs.
- Un accès aux patients pour les actes réalisés en externe.

4.4 - Fonctionnalité de télé-interprétation

La fonctionnalité de télé-interprétation est accessible soit localement, soit à distance sur le territoire ou à distance dans la région, et par quelque nature de prestataire que ce soit (public ou privé).

- Interprétation en local : consoles d'interprétation.
- Interprétation par les radiologues du CH Eure-Seine est réalisée via la mise en réseau sécurisée effective entre les deux établissements : consoles ADW avec liaison point à point indispensable pour assurer la permanence des soins.
- Interprétation par des professionnels d'imagerie autres, qu'ils soient sur le territoire ou en région sera possible via le système de partage d'images.

- Interprétation par des prestataires tels que TELEDIAG suivra la même logique que pour le CH Eure-Seine.

Article 5 : Panne/ Astreinte informatique

En cas de panne du scanner le patient relevant d'une demande urgente de scanner est transféré de manière privilégiée au CH Eure-Seine par ambulance après accord du radiologue du CH Eure-Seine et du médecin urgentiste du CH Eure-Seine.

En cas de panne informatique entraînant une interruption de la connexion entre les 2 sites l'astreinte informatique est assurée par le CH Eure-Seine dans le cadre de l'hébergement des applications sensibles. La couverture est assurée J7 H24.

L'astreinte informatique est joignable par :

- Le standard informatique au 02.32.33.87.99 de 8h30 à 17h00.
- Le standard du CH Eure-Seine au 02.32.33.80.00 de 17h00 à 8h30.

En cas d'impossibilité de rétablir la connexion dans un délai raisonnable par rapport à l'état du patient l'astreinte informatique doit prévenir le médecin clinicien prescripteur du CH de Verneuil et le médecin radiologue du CH Eure-Seine que le patient doit être transféré au CH Eure-Seine pour bénéficier de son scanner.

Article 6 : Qualité et sécurité

6.1 – Qualité

Les risques inhérents à cette nouvelle organisation doivent être cartographiés. Selon une approche processus, validée par la HAS, les parcours des patients dans le cadre d'examens programmés en externe, au cours d'hospitalisation ou en urgence sont évalués. Les risques identifiés et hiérarchisés permettent de définir un plan d'actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité pour les patients et les professionnels. Ce plan d'actions fait l'objet d'une revue semestrielle pilotée par le chef de service avec la participation de l'équipe des radiologues et techniciens en imagerie.

Le traitement des événements indésirables est conjointement assuré par les gestionnaires de risques des deux établissements. Dès qu'un événement indésirable en lien avec la prise en charge ou l'organisation le nécessite, des Revues de Morbi Mortalité (RMM) sont réalisées. Cette méthode de la HAS d'analyse des causes, de recherche des facteurs contributifs et influents dans les différentes dimensions (humaines, matérielles, environnementales, ..) permet de définir de façon consensuelle des actions correctives.

Toutes ces démarches sont accompagnées par les directions qualité et les coordonnateurs de la gestion des risques associés aux soins des deux établissements.

6.2 – Sécurité – Radioprotection

S'agissant de la radioprotection, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires inhérentes à l'activité d'imagerie médicale. Les contrôles internes des équipements sont effectués par les Personnes Compétentes en Radioprotection de Verneuil en lien avec l'équipe biomédicale du CH Eure-Seine.

Un logiciel de traçabilité de la dose de rayon X avec message d'alerte si la dose programmée par le manipulateur est trop élevée par rapport au Niveau de Référence de Dose est mis en place (logiciel Dosewatch de Général Electric couplé au scanner). Les PCR en lien avec chef de service et les directions qualité assurent l'analyse des causes, la mise en place d'actions correctives, le suivi des personnes concernées et la déclaration à l'ASN.

Les parties s'engagent également à souscrire dans le cadre des achats de territoire un contrat avec un prestataire de radio physique médicale et à mettre en place un comité de radioprotection afin de garantir le suivi des contrôles, le respect des protocoles et de la réglementation.

S'agissant de la prévention des risques allergiques et de grossesse

Mise en place en collaboration avec un allergologue de proximité ou à défaut le Docteur Lebigre, (médecin allergologue au CH Eure-Seine) de tests cutanés aux produits de contraste iodé chez tous les patients ayant une notion d'allergie aux produits de contraste.

La prévention des risques de l'insuffisance rénale induite par les produits de contraste est réalisée par un dosage systématique de la créatinine avec calcul de la créance de la créatinine.

Dans le cas des femmes enceintes, en cas du moindre retard des règles, l'examen ne peut être pratiqué sans le dosage de BHCG sérique, sauf en cas d'urgence vitale validée par l'urgentiste et le radiologue.

Article 7 : Dispositions financières

Le CH Eure-Seine émettra trimestriellement un titre de recettes global à l'encontre du CH de Verneuil. Ce titre sera accompagné d'un récapitulatif de l'ensemble des examens facturés issu de Xplore.

Les actes seront facturés de la manière suivante :

- Scanner : Acte CCAM + 15 € pour interprétation en urgence dans le cadre de la permanence des soins y compris le samedi matin, mais également le lundi et vendredi dans l'attente du démarrage de l'activité par les radiologues libéraux (le CH de Verneuil percevra 100% des forfaits technique au titre de son appareil).
- Scanner : acte CCAM + 10 € pour interprétation non urgente sur les jours (mardi, mercredi et jeudi) et heures ouvrés (idem).

Les dispositions financières du présent article pourront fait l'objet d'une révision au regard de l'évaluation annuelle telle que définie dans l'article 9 de la présente convention.

Article 8 : Modification de la convention

Toute évolution des actions de coopération nécessite un avenant à la présente convention.

Article 9 : Evaluation et suivi de la convention

Le CH Eure-Seine et le CH de Verneuil s'engagent à définir conjointement des indicateurs annuels destinés à l'évaluation de la présente convention. Ceux-ci visent notamment à mesurer le degré de satisfaction des patients et des équipes, évaluer les délais de prise en charge des patients, signaler tout dysfonctionnement du dispositif.

Les signataires, ou leurs représentants, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention fait l'objet d'une première évaluation en février 2019, d'une seconde en juin 2019 puis annuellement :

- d'un suivi s'appuyant sur les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants :
    - satisfaction des patients,
    - signalement d'événements indésirables,
    - activités (nombre et type d'examens télétransmis par région anatomique),
    - nombre de formations effectuées.
- d'une évaluation commune et partagée de la présente convention portant sur la nature et la quantification de la collaboration,
- d'une réunion de concertation entre les parties permettant d'apporter toutes modifications nécessaires à son application.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette dernière hypothèse, la dénonciation de la convention ne donne lieu à aucune indemnité.

Elle peut également être résiliée de plein droit pour non-respect, par l'une des parties, de ses engagements, après mise en demeure restée un mois infructueuse.

Elle peut être modifiée par avenant en fonction des besoins des cosignataires.

La caducité de cette coopération peut être prononcée en cas de modification législative contraire à la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, et concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à soumettre celui-ci à deux conciliateurs, chacune des parties désignant le sien, dans un délai de deux mois suivant la demande qui lui en aura été faite par la partie qui soulève le litige.

A défaut par l'une des parties de désigner son conciliateur dans les conditions ci-dessus, ce dernier peut être désigné par le Président du Tribunal Administratif de Rouen statuant sur requête à la demande de l'autre partie.

Fait à Evreux, en deux (2) exemplaires originaux, le 05/12/2018

Une copie de la présente convention est transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Pour le CH Eure-Seine
Le Directeur Général

Laurent CHARBOIS

Pour Le CH de Verneuil
Le Directeur

Nelly MILLAN

11

Votre santé au cœur de notre engagement

Annexe 1

Téléphones radiologues Evreux Standard 02.32.33.80.00		
DR JOUINI Slim	Poste 34113	06.22.77.69.28
DR ALANTI Anouamane	Poste 38780	06.76.99.13.61
DR BEN SALAH Bessem	Poste 38572	06.37.69.11.56
DR DERDABI Elyas	Poste 34175	06 78 51 11 31
DR EDINGO Johnny	Poste 38571	07.68.01.80.74
DR HMIDA Nacer	Poste 38333	06.82.60.18.52
DR JEBARA Ons	Poste 38331	06 85 38 53 11
DR KERBOUCHE Madjed	Poste 38851	07.83.19.64.94
DR LABIB Amir	Poste 34114	06.64.26.11.67
DR MOISAN Yann	Poste 38665	06.81.52.04.49

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-12-008

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU MANOIR D'APRIGNYA COMPTER DU 1er AVRIL 2019

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU MANOIR D'APRIGNY - ADAPT LE 1ER Avril 2019

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.

VU L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS en date du 19 février 2019 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mars 2019 au centre de soins de site et de réadaptation de l'ADAPT Manoir d'Aprigny;

VU La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 1er février 2019, portant délégation de signature à compter du 1er février 2019 ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Manoir d'Aprigny - ADAPT - n° FINESS 140019175 sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2019:

Code :

31. rééducation fonctionnelle, réadaptation hospitalisation complète : 364,07€
56. rééducation hospitalisation de jour : 282,82€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 19 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Manoir d'Apigny - ADAPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen, le 12 mars 2019

La Directrice générale,

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-08-002

DECISION du 8 MARS 2019 PORTANT CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE (sous forme d'hospitalisation à temps complet) ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY ET APRES CESSION PAR CE DERNIER AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE (site d'Evreux)

DECISION du 8 MARS 2019

PORTANT

CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER

L'ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE (sous forme d'hospitalisation à temps complet) **ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY ET APRES CESSION PAR CE DERNIER**

AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
(site d'Evreux)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires,
- ses articles L 6122-3 et R 6122-24 relatifs aux cessions d'autorisation, dont celles prévues par les projets médicaux des groupements hospitaliers de territoire,
- ses articles R 6123-39 à R 6123-53 relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins d'obstétrique, néonatologie et réanimation néonatale ;
- ses articles D 6124-35 à D 6124-63 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins d'obstétrique, néonatologie et réanimation néonatale ;
- ses articles D 6124-91 à D 6124-103 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé en ce qui concerne la pratique de l'anesthésie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif aux locaux de pré-travail et de travail, aux dispositifs médicaux et aux examens pratiqués en néonatologie et en réanimation néonatale prévus à la sous-section IV « conditions techniques de fonctionnement relatives à l'obstétrique, à la néonatologie et à la réanimation néonatale » du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie arrêtant la composition du groupement hospitalier de territoire « Eure-Seine Pays d'Ouche » ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4ème alinéa du

CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1er août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1er novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

Vu les délibérations, du directoire du 4 décembre 2018, du comité technique d'établissement du 13 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 11 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 10 décembre 2018 et du conseil de surveillance du 13 décembre 2018, du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu les délibérations, du directoire du 6 décembre 2018, du comité technique d'établissement du 13 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 8 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 8 décembre 2018 et du conseil de surveillance du 19 décembre 2018, du centre hospitalier de L'Aigle ;

Vu les délibérations, du directoire du 10 décembre 2018, du comité technique d'établissement du 13 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 17 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 20 novembre 2018 et du conseil de surveillance du 18 décembre 2018, du centre hospitalier Eure-seine ;

Vu les délibérations, du directoire du 10 décembre 2018, du comité technique d'établissement du 19 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 13 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 18 décembre 2018 et du conseil de surveillance du 14 décembre 2018, du centre hospitalier de Gisors ;

Vu les délibérations, du directoire du 12 décembre 2018, du comité technique d'établissement du 27 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 20 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 6 décembre 2018 et du conseil de surveillance du 21 décembre 2018, du centre hospitalier de Bernay ;

Vu les délibérations, du directoire du 13 décembre 2018, du comité technique d'établissement du 20 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 13 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 7 janvier 2019 et du conseil de surveillance du 13 décembre 2018, du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton ;

Vu les délibérations, du directoire du 18 décembre 2018, du comité technique d'établissement du 18 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 18 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 21 novembre 2018 et du conseil de surveillance du 19 décembre 2018, du centre hospitalier les Andelys ;

Vu les délibérations, du comité technique d'établissement du 13 décembre 2018, et du conseil d'administration du 17 décembre 2018 de l'EHPAD de Conches ;

Vu les délibérations, du comité technique d'établissement du 20 décembre 2018, de la commission médicale d'établissement du 20 décembre 2018, de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du 10 décembre 2018 et du conseil de surveillance du 21 décembre 2018, du centre hospitalier de Pacy-sur-Eure ;

Vu les délibérations du comité technique d'établissement du 20 décembre 2018, et du conseil d'administration en date du 18 décembre 2018 de l'EHPAD de Breteuil sur Iton ;

Vu les délibérations du comité technique d'établissement du 20 décembre 2018, et du conseil d'administration du 19 décembre 2018 de l'EHPAD de Rugles;

VU le renouvellement tacite en date du 11 mai 2015 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatologie avec soins intensif au profit du centre hospitalier d'Eure-Seine, ce renouvellement prenant effet à compter du 6 mai 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 mai 2021 ;

VU le renouvellement en date du 10 mars 2017 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète (antérieurement renouvelée le 15 juin 2011) au profit du centre hospitalier de Bernay, ce renouvellement prenant effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1er juin 2022 ;

VU la demande présentée le 19 février 2019 et reçue le 7 mars 2019 par **le directeur du centre hospitalier Eure-Seine** dont le siège social est fixé rue Léon Schwartzenberg à Evreux en vue d'une **confirmation à son profit, à compter du 11 mars 2019 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique** actuellement détenue par le centre hospitalier de Bernay (tacitement renouvelée le 10 mars 2017) et après cession par ce dernier ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier d'Eure-Seine est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique (sur le site d'Evreux et de Vernon) et de néonatologie **avec soins intensifs** (sur le site d'Evreux exclusivement), cette activité ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite d'autorisation le 11 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Bernay est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, cette activité ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite d'autorisation le 10 mars 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Eure-Seine Pays d'Ouche » acte la cession de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier de Bernay au profit du Centre Hospitalier Eure-Seine, établissement à vocation de recours sur ce territoire ; et qu'en conséquence le Centre Hospitalier Eure-Seine dont le siège social est fixé rue Léon Schwartzenberg à Evreux demande aujourd'hui confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique jusque-là détenue par le centre hospitalier de Bernay, après cession par cet dernier ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme au projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire « Eure-Seine Pays d'Ouche » et qu'elle s'inscrit dans les travaux de recomposition de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Bernay souhaite développer une activité de Centre Périnatal de Proximité (CPP) concomitamment à l'arrêt de son activité d'obstétrique ;

CONSIDERANT qu'une convention relative aux modalités de fonctionnement du futur CPP du centre hospitalier de Bernay a été signé entre l'établissement et le centre hospitalier Eure-Seine et a été soumise à l'approbation de l'ARS de Normandie conformément aux dispositions de l'article R 6123-50 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que la poursuite des activités pré et post-natales au sein d'un CPP au centre hospitalier de Bernay sera réalisée à compter du 18 mars 2019 (date d'ouverture du CPP) impliquant de fait conformément aux dispositions de l'article R 6123-50 du CSP que le centre hospitalier de Bernay ne soit plus autorisé à pratiquer l'obstétrique ;

CONSIDERANT que la présente demande de confirmation d'autorisation est conforme aux dispositions de l'article R 6132-24 du Code de la Santé Publique relatifs aux cessions d'autorisation prévues par les projets médicaux des groupements hospitaliers de territoires; qu'elle ne comporte aucun élément de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet gynécologie-obstétrique lequel prévoit notamment que « compte tenu de la rareté des ressources médicales,

des besoins de santé de la population et des exigences inhérentes à la qualité et la sécurité des soins, des coopérations sont attendues entre les établissements de santé et se traduiront par des évolutions du nombre de titulaires, plus particulièrement au sein du groupement hospitalier de territoire Eure-Seine » ;

CONSIDERANT que l'activité de gynécologie-obstétrique du centre hospitalier Eure-Seine est conforme aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement applicables à cette activité de soins ;
- qu'il appartiendra cependant au Centre Hospitalier Eure-Seine de démontrer lors d'une visite de conformité :
- que les conditions règlementaires sont respectées, malgré l'augmentation d'activité liée à la cession
- qu'est également datée et signée la convention relative aux modalités de fonctionnement du CPP entre le CH de Bernay et le Centre Hospitalier Eure-Seine;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de son activité de gynécologie-obstétrique est conforme aux dispositions règlementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 7 mars 2019 par **le directeur du centre hospitalier Eure-Seine** dont le siège social est fixé rue Léon Schwartzenberg à Evreux en vue d'une **confirmation à son profit, à compter du 11 mars 2019 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique** actuellement détenue par le centre hospitalier de Bernay (tacitement renouvelée le 10 mars 2017) et après cession par ce dernier **est acceptée.**

ARTICLE 2 : Le centre hospitalier de Bernay n'est plus autorisé à exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, son activité se limitant aux missions relevant d'un centre périnatal de proximité (non soumis à autorisation) à compter du 11 mars 2019.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le transfert de l'activité d'obstétrique du centre hospitalier de Bernay vers le centre hospitalier d'Eure-Seine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique du Centre Hospitalier Eure-Seine reste fixée à 5 ans, à compter du 6 mai 2016 soit jusqu'au 5 mai 2021 ; En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la santé publique, le Centre Hospitalier Eure-Seine devra adresser les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit au plus tard le 5 mars 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la

notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au centre hospitalier Eure Seine dont le siège social est fixé rue Léon Schwartzenberg à Evreux et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 9 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 8 mars 2019

La Directrice Générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-08-001

DECISION DU 8 MARS 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DUJARDIN » A PERIERS (50)

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 8 MARS 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DUJARDIN » A PERIERS (50)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 29 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie 10 place de l'Hôtel de Ville à Périers dans la Manche (licence n° 79) ;

VU la déclaration d'exploitation n° 36 du 13 et ampliations du 16 décembre 1948 de l'officine de pharmacie située à Périers dans la Manche (licence n° 79) par Monsieur André THOREL, pharmacien titulaire ;

VU l'autorisation de transfert au 28 août 1954 de l'officine de pharmacie située Rue des Forges à Périers dans un local situé Place de Gaulle à Périers dans la Manche ;

VU la déclaration d'exploitation n° 74 au 14 juin 1955 de l'officine de pharmacie située Place de Gaulle à Périers dans la Manche (licence n° 79) par Madame Paule ALMY née FONTAN, pharmacien titulaire ;

VU la déclaration d'exploitation n° 287 au 31 août 1983 de l'officine de pharmacie située 10 place du Général de Gaulle à Périers dans la Manche (licence n° 79), société en nom collectif, par Madame Marie-Hélène LAMY née ALMY et Madame Paule ALMY née FONTAN, pharmaciens titulaires ;

VU la déclaration d'exploitation n° 401 au 19 novembre 1991 de l'officine de pharmacie située 10 place du Général de Gaulle à Périers dans la Manche (licence n° 79), société en nom collectif dénommée « Pharmacie LAMY », par Madame Marie-Hélène LAMY née ALMY, pharmacien titulaire ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.normandie.ars.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU la déclaration d'exploitation n° 409 au 26 novembre 1992 de l'officine de pharmacie située 10 place du Général de Gaulle à Périers dans la Manche (licence n° 79), sous forme d'EURL, par Madame Marie-Hélène LAMY née ALMY, pharmacien titulaire ;

VU la déclaration préalable de début d'exploitation au 1er août 2014 de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DUJARDIN » située 10 place du Général de Gaulle à Périers (50190), par Madame Isabelle DUJARDIN, pharmacien titulaire ;

VU le courrier du 31 décembre 2018, réceptionné le 8 janvier 2019, par lequel Madame Isabelle DUJARDIN, informe la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la fermeture définitive de son officine à la date du 31 mars 2019 et restituant sans indemnisation la licence d'exploitation n° 79 ;

VU la décision du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la transmission en date du 27 février 2019 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Basse-Normandie pour validation du dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 mars 2019 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DUJARDIN » située 10 place du Général de Gaulle à Périers (50190) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 79 du 29 janvier 1943, délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 08 MAR. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

Sandra MILLIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-02-26-004

Décision portant autorisation de regroupement des établissements et services d'aide par le travail ESAT "la lézarde" à Harfleur et "Porte Océane" au Havre gérés par la ligue havraise pour l'aide aux personnes handicapées

DECISION PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LA LEZARDE » A HARFLEUR ET « PORTE OCEANE » AU HAVRE GERES PAR LA LIGUE HAVRAISE POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative, notamment les articles L.312-1 et L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi du n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Programme Régional de Santé 2018-2023 et l'arrêté en date du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci

VU la décision de l'ARS Normandie en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « La Lézarde » au Havre géré par la Ligue Havraise ;

VU la décision de l'ARS Normandie en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Porte Océane » au Havre géré par la Ligue Havraise ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé le 14 décembre 2018 entre l'ARS de Normandie, le département de la Seine Maritime et la Ligue Havraise ;

CONSIDERANT que la fusion des agréments des ESAT « La Lézarde » et « Porte Océane » gérés par la Ligue Havraise s'inscrit dans l'objectif stratégique n° 3 « adapter l'offre afin de répondre aux besoins et spécificités du public et renforcer l'efficience »;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le regroupement des agréments des ESAT « La Lézarde » et « Porte Océane » gérés par La Ligue Havraise est autorisé, avec conservation des implantations géographiques des 2 sites. La nouvelle entité est nommée « ESAT Ligue Havraise » ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : LIGUE HAVRAISE **N° FINESS** : 76 091 364 0 **Code statut juridique** : [61]- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique.	**Entité Etablissement** : ESAT LIGUE HAVRAISE **N° FINESS** : 76 079 189 7 **Code catégorie** : 246 – Etablissement et Service d'Aide par le Travail. **Mode de financement** : 57 – ARS-dotation globale

Site principal à Harfleur – FINESS ET : 76 079 189 7

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour adultes handicapés
Code clientèle : 010 – tous types de déficiences
Code mode de fonctionnement : 14 – externat
Capacité totale autorisée : 135 places

Site secondaire au Havre – FINESS ET : 76 080 734 7

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour adultes handicapés
Code clientèle : 010 – tous types de déficiences
Code mode de fonctionnement : 14 – externat
Capacité totale autorisée : 115 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN le 26 FEV. 2019

P/ La Directrice générale

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-02-26-003

Décision portant modification des autorisations de la maison d'accueil spécialisée "le manoir" et de la stucture d'accueil de jour "le club" au Havre gérés par la ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « LE MANOIR « ET DE L'ACCUEIL DE JOUR « LE CLUB » AU HAVRE GERES PAR LA LIGUE HAVRAISE POUR L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative, notamment les articles L.312-1 et L 313-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi du n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision de l'ARS Normandie en date du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le MANOIR » au Havre gérée par la Ligue Havraise ;

VU l'arrêté de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime en date du 30 mars 2010 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour « Le CLUB » de la MAS « Le MANOIR » au Havre géré par la Ligue Havraise ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Programme Régional de Santé 2018-2023 et l'arrêté en date du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé le 14 décembre 2018 entre l'ARS de Normandie, le département de la Seine Maritime et la Ligue Havraise ;

CONSIDERANT que la fusion des agréments de l'accueil de jour « Le CLUB » et de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le MANOIR » gérés par la Ligue Havraise s'inscrit dans l'objectif stratégique n° 3 du contrat qui vise à « adapter l'offre afin de répondre aux besoins et spécificités du public et renforcer l'efficience » ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le regroupement des agréments de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le MANOIR » et de l'accueil de jour « Le CLUB » gérés par La Ligue Havraise est autorisé pour une capacité totale de 73 places. Dans le cadre de cette autorisation, la MAS « Le MANOIR » proposera toute forme d'accueil et d'accompagnement avec ou sans hébergement.

ARTICLE 2 : Cette modalité d'autorisation globalisée entre en vigueur le 1er janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le regroupement des agréments de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le MANOIR » et de l'accueil de jour « Le CLUB » entraine la suppression de l'entité juridique de l'accueil de jour « Le CLUB» du fichier FINESS à compter du 1er janvier 2019 (répertorié au n° 760020438)

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : LIGUE HAVRAISE **N° FINESS** : 76 091 364 0 **Code statut juridique** : [61]- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique.	**Entité Etablissement** : MAS « LE MANOIR » **N° FINESS** : 76 091 520 7 **Code catégorie** : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée. **Mode de financement** : 57 – ARS-dotation globale
Code discipline d'équipement : 966 accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap **Code mode de fonctionnement** : 48 tous modes d'accueil et d'accompagnement **Capacité totale autorisée** : 73 places.	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN le 26 FEV 2019

P/ La Directrice générale

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-03-13-004

Arrêté n° 41-2019 du 13/03/2019 fixant les jours et horaires d'accès gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la Coquille Saint-Jacques pour les semaines 12 et 13 - S12 ET 13- ABROG 39-2019

Arrêté n° 41-2019 du 13/03/2019 fixant les jours et horaires d'accès gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la Coquille Saint-Jacques pour les semaines 12 et 13 - S12 ET 13- ABROG 39-2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 mars 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ n° 41 / 2019

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour les semaines 12 et 13

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 13 mars 2019 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour les semaines 12 et 13 (respectivement du lundi 18 au dimanche 24 mars et du lundi 25 au jeudi 28 mars 2019), les navires sont autorisés à effectuer 3 marées hebdomadaires dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

L'arrêté n°39/2019 du 06 mars 2019 est abrogé à compter du lundi 18 mars 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62-80, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor - MT Caen et Boulogne

ANNEXE à l'arrêté n°41/2019 du 13 mars 2019
Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour les semaines 12 et 13

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
12	lundi 18 mars 2019	12H30	16H30	04H00
	mardi 19 mars 2019	13H30	17H30	04H00
	mercredi 20 mars 2019	14H00	18H00	04H00
	jeudi 21 mars 2019	15H00	19H00	04H00
	vendredi 22 mars 2019	FERME		
	samedi 23 mars 2019			
	dimanche 24 mars 2019	04H30	08H30	04H00

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
13	lundi 25 mars 2019	05H00	09H00	04H00
	mardi 26 mars 2019	05H30	09H30	04H00
	mercredi 27 mars 2019	06H30	10H30	04H00
	jeudi 28 mars 2019	07H00	11H00	04H00
	vendredi 29 mars 2019	FERME		
	samedi 30 mars 2019			
	dimanche 31 mars 2019			

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-03-13-005

Arrêté n°40-2019 en date du 13/03/2019 rendant obligatoire la délibération n°02/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l’araignée, du tourteau et de l’étrille aux casiers et aux filets dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts-de-France

Arrêté n°40-2019 en date du 13/03/2019 rendant obligatoire la délibération n°02/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l’araignée, du tourteau et de l’étrille aux casiers et aux filets dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 mars 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 40 / 2019

Rendant obligatoire la délibération n°02/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts de France relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l'araignée, du tourteau et de l'étrille aux casiers et aux filets dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts de France

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 11 mars 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°02/2019 du 11 janvier 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l'araignée, du tourteau et de l'étrille aux casiers et aux filets dans le ressort

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

géographique de compétence du CRPMEM Hauts de France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfectures Normandie et Hauts de France
Destinataires :
CNSP
DDTM/DML 76, 62-80, 59
CRPMEM Hauts de France et Normandie
Groupement Gendarmerie maritime
OP FROM NORD – CME - OPN
DIRM MEMNor /MT Boulogne

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
HAUTS-DE-FRANCE

DELIBERATION n° 2/2019

relative à la fixation de mesures techniques pour la pêche du homard, de l'araignée, du tourteau et de l'étrille aux casiers et aux filets dans le ressort géographique de compétence du CRPMEM Hauts-de-France

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté le 11 janvier 2019 la délibération dont la teneur suit :

VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM N° B42/2018 relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés

VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 10 décembre 2018 au 9 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la profession souhaite mettre en place des mesures de gestion durable de la pêche des crustacés (homard, tourteau, araignée, étrilles) en Hauts-de-France,

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail Crustacés du CRPMEM réuni les 09 novembre et 07 décembre 2018 ;

ARTICLE 1 – Périmètre géographique et espèces concernées

Les navires ciblant le homard, le tourteau, l'araignée et l'étrille aux casiers et aux filets dans le ressort géographique du CRPMEM Hauts-de-France sont soumis aux mesures techniques décrites dans la présente délibération.

ARTICLE 2 – Mesures techniques

2.1 - *Caractéristiques du casier à parloir ou casier piège*

Est considéré comme « casier piège » tout engin qui ne répond pas à l'une des caractéristiques suivantes :

- Equipé d'une goulotte rigide d'un diamètre de 140 mm ou plus, droite ou conique,
- Sans cloisonnement ou dispositif anti-retour.

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

2.2 - Usage du casier à parloir ou casier piège

Dans les eaux de Manche et de mer du Nord relevant du CRPMEM Hauts-de-France, l'usage du casier piège est autorisé s'il satisfait aux conditions ci-après :

- Le casier piège doit présenter au moins une trappe d'échappement, fixée dans la partie inférieure de la chambre, sur l'un des côtés du casier ou sur le fond du casier.
- Chaque trappe doit avec une taille suffisante pour le passage aisée d'une boite rigide et l'insertion complète de cette boîte dans le casier, qu'il soit sec ou mouillé :
    - Dans le cas d'une trappe située sur le côté du casier, la boite rigide doit avoir 79 mm de largeur, 44 mm de hauteur et 100 mm de profondeur ;
    - Dans le cas d'une trappe située sur le fond du casier, la boite rigide doit avoir 199 mm de largeur, 44 mm de hauteur et 100 mm de profondeur.

2.3 – *Obligation de marquer les casiers*

Un système de marque réglementaire sera mis en place par le CRPMEM en 2019.

Une fois ce système mis en place, chaque casier à gros crustacés devra être équipé d'une marque réglementaire, comme défini en annexe de cette délibération. Ces marques seront mises à disposition et distribuées par le CRPMEM. Les marques destinées aux casiers des navires souhaitant pêcher de façon ciblée les gros crustacés seront d'une couleur différente des marques destinées aux casiers des navires souhaitant pêcher de façon accessoire les gros crustacés (conformément à l'article 6.1 de cette délibération).

La date de de validité des marques de l'année précédente expire le 15 mars de l'année en cours.

A partir de cette date, seules les marques de l'année en cours sont valables et les marques de l'année précédentes doivent être retirées.

Les filières de casiers doivent être balisées par des bouées et les bouées identifiées par numéro d'immatriculation du navire.

Chaque patron reçoit autant de marques que de casiers possédés par type de casiers, dans la limite du nombre autorisé. Le nombre de marques demandé est précisé sur la demande de licence. Une réserve de marques restera disponible au CRPMEM pour remplacement éventuel en cas de perte.

En cas de perte de casiers, dûment constatée par la présentation d'un rapport de mer visé par les autorités compétentes et de toute autre pièce justificative de dégâts (déclaration de perte à l'assurance), le nombre équivalent de marques sera remplacé. Cependant, une marge de 5% du nombre de marques sera tolérée pour les pertes minimes de casiers.

Des marques supplémentaires peuvent être attribuées lors de l'embauche d'un matelot supplémentaire sous réserve de présenter le contrat d'engagement.

ARTICLE 3 – Limitation du nombre de casiers

3.1 210 licences nationales Crustacés sont attribuées à la région Hauts-de-France par le CNPMEM, telles que définies dans la délibération du Bureau du CNPMEM n°B42/2018. Ne peuvent pêcher aux casiers et débarquer des crustacés que les navires détenteurs de cette licence, et dans la limite des plafonds suivants : 300 casiers par navire.

3.2 par dérogation à l'article 3.1, 10 licences seront réservées et attribuées à des navires particulièrement dépendant de la pêche des crustacés aux casiers qui pourront alors dépasser, la limite des 300 casiers. La limite fixée est alors de 150 casiers par homme embarqué.

Tout navire bénéficiant de cette dérogation ne devra pas détenir plus que 1 500 m de filets à bord.

Les demandes seront soumises à l'examen de la commission « Crustacés » du CRPMEM et l'attribution de la licence sera votée en Conseil.

En cas de vente du navire, cette licence dérogatoire revient au Comité régional des pêches maritimes. Elle ne peut en aucun cas être cédée par le titulaire à un autre armateur. Elle est incessible.

3.3 Si le nombre de demandes pour cette licence dérogatoire est supérieur au contingent fixé, les priorités d'attribution sont les suivantes :

a. aux titulaires d'une licence dérogatoire pour le même navire aux cours de l'année précédant la demande, ou en cas de force majeure dûment constaté par la commission Crustacés du CRPMEM, au cours des campagnes antérieures, et ayant effectivement exercé au moins 60 marées par an pendant les deux dernières campagnes.

b. aux titulaires d'une licence dérogatoire au cours de la précédente campagne mais en vue de l'exploitation d'un autre navire, et ayant effectivement exercé au moins 60 marées par an pendant les deux dernières campagnes.

c. aux autres demandes et aux demandes nouvelles, en tenant compte des équilibres socio-économiques, et notamment des antériorités de pêche dûment constatées dans le secteur d'origine, ainsi que des orientations du marché et, si besoin, de la date de réception des dossiers auprès du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

ARTICLE 4 – Dispositif particulier lié au homard

Il est interdit de débarquer des femelles grainées - dites à œufs clairs du 15 juin au 15 septembre.

Il est interdit de cibler la pêche du homard au filet (la pêche est estimée ciblée sur cette espèce au filet lorsque la capture au cours d'une marée est supérieure à 20 kg).

ARTICLE 5 – Dispositif particulier lié au tourteau

Le débarquement des tourteaux clairs est interdit sur l'ensemble de la région Hauts-de-France. Les tourteaux clairs doivent être remis à l'eau dès leur capture.

ARTICLE 6 - Répression des infractions

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 et aux articles R. 941-1 à R. 946-21 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 - Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la Direction interrégionale de la mer, le Président du CRPMEM est chargé de l'application de la présente délibération.

O. LEPRETRE

Président

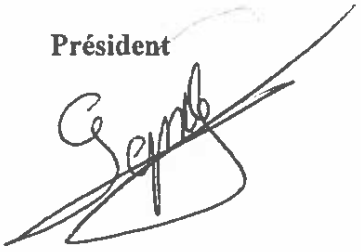

ANNEXE : Marque réglementaire

Format de la marque :

A définir en 2019

Chaque année, deux couleurs de marques pour les 2 pêcheries aux casiers encadrées par le CRPMEM Hauts-de-France :

- Couleur 1 : Casiers aux Gros Crustacés – pêcherie dirigée (GCD)
- Couleur 2 : Casiers aux Gros Crustacés – pêcherie accessoire (GCA)

Est inscrit sur la marque :

- Millésime : en 2 chiffres (18 pour 2018)
- Numéro de série : commence GCD ou GCA selon le type de pêcherie puis 3 chiffres
- Nom du navire : 12 lettres
- N° immatriculation : 8 lettres

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-03-12-001

Décision n°235-2019 en date du 12/03/2019 fixant la liste des navires autorisé à exploiter la crevettes grises (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine - Maritime pour l'année 2019 ABROG 746-2018

Décision n°235-2019 en date du 12/03/2019 fixant la liste des navires autorisé à exploiter la crevettes grises (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine - Maritime pour l'année 2019 ABROG 746-2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 12 mars 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DECISION n° 235 / 2019

Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2019

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 du 04 février 2016 modifié fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DECIDE

Article 1 :
Jusqu'au 31 décembre 2019, les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (*crangon crangon*) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Article 2 :

La décision n°746/2018 du 31 juillet 2018 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP
CRPMEM de Normandie
DML 14-76
Gendarmerie maritime Memn / Le Havre
DIRM siège – MT Caen

ANNEXE à la décision n°235/2019 du 12 mars 2019

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	ARMATEUR
AVEL MOR II	CN 926184	22	7,06	BARBEY Franck
BERLIO	DP 221 473	161	11,55	DESCHARLES Lionel
CAMBRONNE	CN 221311	115	9,22	MARIE François
COLIBRI	CN 842548	58	6,2	HEBERT Stéphane
COPERNIC	CN 666744	132	9,56	LARCHER Christophe
CORTO MALTESE	CH 290 103	61	11,1	ADAM Jean-Pierre
DAMA'LYJO	CN 722681	132	11,71	LEGEAY David
EOLE	CN 313027	70	9,01	ROPERS Sébastien
FLIPPER	LH 303508	87	9,23	SWIATEK Stanis
HIPPOCAMPE	CN 734507	162	11,35	BOURDIN Guillaume
LA BARAKA	CN 488858	147	11,03	LEVERGNEUX Dominique Eugène
LAOSK LAVAR	LH 329088	80	10,8	MARTOT Laurent
LA PETITE COLINE	CN 329868	108	9,56	LANGIN Yvon Joseph
LAURA LEA	DP 189 275	161	11,7	LECARDONNEL Yoan Roger
LE KIFF'IL – ROLE COLLECTIF	CN 724384	110	8	BOISANFRAY Eric
LE P'TIT JEREMY	DP 924694	106	10,4	HENRY Alain
LOLA	BL 686 600	70	8,28	DELRUE Paul Jean-Marcel
NEPTUNE	CN 221065	102	9,95	HOUOT Fabrice Patrice
NO LIMIT	CN 924 030	110	11,64	LEBOS Kévin Luderic
NIRVANA	CN 181956	66	7,65	COURTAIS Patrick
PETIT BAMBINO	CN 711191	160	11,82	GUADEBOIS Lilian
TCHOT PIERRE	BL 571 590	120	9,98	VALLE Pierre Etienne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-02-26-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - fevrier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL GUILLAUME ELIE

Evreux, le 12 NOV. 2018

EARL GUILLAUME ELIE
Monsieur Guillame ELIE

68 RUE DU NEUBOURG
27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90ha 87a 11ca pour le regroupement des surfaces d'exploitation de l'EARL BONNARD ELIE au sein de l'EARL GUILLAUME ELIE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BUIS SUR DAMVILLE	C	1 2 3 4 73 79 173 175 176 204
	ZB	5 11 12 14 19 29 87 88
	ZE	43 45 57 58 76
	ZH	20 21 22 23 24 57 58
ROMAN	AN	22 23

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 OCTOBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Brune GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SARL LEMARCHAND MARAICHERS

Evreux, le 12 NOV. 2018

SARL LEMARCHAND MARAICHERS
Monsieur Damien LEMARCHAND
Madame Monique LEMARCHAND

92 ROUTE NATIONALE 15
27600 SAINT PIERRE LA GARENNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 51a 52ca, pour la création de la SARL LEMARCHAND MARAICHERS et l'installation de Monsieur Damien LEMARCHAND, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINT PIERRE LA GARENNE	B	21 27 64 74 76 77 81 82 98 99 126 136 137 139 141 146 147 148 253 307 308 310 320 322

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 OCTOBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GUENET Mikaël

Evreux, le 12 NOV. 2018

Monsieur Mikaël GUENET

84 Allée Reine Mathilde
27310 BOURG ACHARD

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0ha 49a 17ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LE THEILLEMENT	ZC	97

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 OCTOBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-02-19-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - fevrier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 23 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811562
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC JUHEL PRIEUR
LES VALLEES
61800 LE MENIL CIBOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 128,36 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-CIBOULT, SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU, SAINT-JEAN-DES-BOIS, TINCHEBRAY, références cadastrales :

LE MENIL-CIBOULT : B15-18-21-24-25-26-27-28-33-35-36-37-40-42-43-44-73-76-83-84-85-92-94-95-96-97-99-100-101-102-103-106-135-142-179-180-181-182-183-184-187-204-206-209-210-217-219-276-279-288,C27-61-62-65-70-142-212-213-214-215-217-218-322-323-340,D39-183-184-199-200-201-206-207-209-210-211-214-215-216-237-238-247-394-401-407
SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU : A118-119-120-122-124-125-126-127,C3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-15-16-20-23-224-229-231-232,D142-144-145-146-147-148-149-151-158-159-160-161-162-163-171-172-173-177-178-179-181-182-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-288-308-330
SAINT-JEAN-DES-BOIS : ZA49-50-52
TINCHEBRAY : ZD4-5-6-8-10-12-15-43,ZE34-35-40-119-120,ZI186-187

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2018**

La date du 18 octobre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-09-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811668
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BELLANGER Hubert
La Mulotière
61500 BOITRON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,82 ha situé(s) sur les communes de MARMOUILLE, références cadastrales :

MARMOUILLE : C83-84-93-95

Dossier réceptionné complet le : **05/11/2018**

La date du 05 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811666
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC VERHAEGHE Julien et Thibault
Chemin du Perron
61300 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 182,77 ha situé(s) sur les communes de BEAUFAI, L'AIGLE, LE MERLERAULT, SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, SAINT-MICHEL-TUBOEUF, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-SULPICE-SUR-RISLE, SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES, références cadastrales :

BEAUFAI : ZA20-21
L'AIGLE : AD123-202,AE273,AV42
LE MERLERAULT : AE63
SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : E21-22-71
SAINT-MICHEL-TUBOEUF : D39
SAINT-OUEN-SUR-ITON : F115
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE : AH31
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES : A139-310-311-312-313-416,ZA32,ZB1-13,ZC13-14-15-16,ZE26-30,ZI5-10-11-36-93,ZK15-21-63

Dossier réceptionné complet le : **05/11/2018**

La date du 05 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 19 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811667
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC VERHAEGHE
Chemin du Perron
61300 ST SYMPHORIEN DES BRUYERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 116,57 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, FERRIERES-LA-VERRERIE, SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

COURTOMER : P5
FERRIERES-LA-VERRERIE : ZH11-12
SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE : ZB41,ZC11-24-25-26-27-28-42-44-48-50-55-57-65-66-67-77-79-81-83-87-89-91-93-94-96,ZD10-15,ZE3-7

Dossier réceptionné complet le : **05/11/2018**

La date du 05 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811676
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC COUPRIT
LA COCHETIERE
61600 LE GRAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,8 ha situé(s) sur les communes de LE GRAIS, références cadastrales :

LE GRAIS : ZC39

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2018**

La date du 06 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811655
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LECOQ Olivier
La Tourtonnière
61310 COURMENIL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,39 ha situé(s) sur les communes de COURMENIL, références cadastrales :

COURMENIL : A52-67-68-69-70-71-72-78-145-146-149

Dossier réceptionné complet le : **06/11/2018**

La date du 06 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811669
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA DOUGERE
La Dougère
61110 BRETONCELLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,2 ha situé(s) sur les communes de LA MADELEINE-BOUVET, références cadastrales :

LA MADELEINE-BOUVET : D75,ZI3-82

Dossier réceptionné complet le : **07/11/2018**

La date du 07 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811670
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA DOUGERE
La Dougère
61110 BRETONCELLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,63 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, références cadastrales :

BRETONCELLES : ZD61

Dossier réceptionné complet le :	**07/11/2018**

La date du 07 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1811656
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL BUIN LAURENT
Le Noyer
61380 ST MARTIN DES PEZERITS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,72 ha situé(s) sur les communes de SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, références cadastrales :

SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE : ZA15

Dossier réceptionné complet le : **08/11/2018**

La date du 08 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-08-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mars 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018527**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA DE LA SAGERIE
CAMILLE ET ANGÉLIQUE LEPOURRY
La Sagerie - 2-B route de l'Orme
SAINTENY
50500 TERRE ET MARAIS

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,71** ha situés à **Carentan les Marais (ZC-111).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

CATHERINE DAVOUST
La Guerre
50540 ISIGNY-LE-BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018528**

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1 ha situés à **Isigny le Buat (ZE-48).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ESTELLE DOUASBIN
61, rue du Parc
50390 NEHOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018529**

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,1** ha situés à **Néhou (F-08-09-16-20).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018530**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES BASSES LANDES
SÉBASTIEN ET SABRINA CARNET
Les Basses Landes
DUCEY
50220 DUCEY LES CHERIS

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,81** ha situés à **Ducey ((ZH-93-14-15, ZI-10, 15 à 18).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018534**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA SAILLARDIÈRE
BENOÎT LECONTE ET SOLENNE HUZE
La Saillardière
50530 LOLIF

Saint-Lô, le 16 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **75,64** ha situés à **Lolif (ZE-148-149-151-17-26-40-45-49-51-41, ZB-122, ZH-131, ZK-12), Montviron (A-168-169-173-355, B-351-366-367-471-472, 887 à 889), Carolles (AL-132), Bacilly (ZI-141).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 novembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-01-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - fevrier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA ÉLEVAGE DE BELMONT
STÉPHANE, M-ELODIE DUFOUR, PHILIPPE PAUMIER
L'Arbre à la Quénée
78490 Méré

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018474**

Saint-Lô, le 18 octobre 2018

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,19** ha situés à **Bérigny (D-107-108-112-113-114-115).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

MARIE-ÉLODIE DUFOUR
3, Saint Quentin de bas
50810 BERIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018473**

Saint-Lô, le 18 octobre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,93** ha situés à **Bérigny (D-96-98-99-100-106-110).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EMMANUEL COSNEFROY
9, Les Fontaines
50340 GROSVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018469**

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **80,37** ha situés à **Saint Germain le Gaillard (C-149), Sotteville (B-43-454-66-68-787-789-243-247-258-318-325-434-456-528, 310 à 314, 273 à 277, 458 à 462, A-199 à 201, 98-99-102-103-67-203, 205 à 207, ZD-2-3.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

CÉLINE LAVEILLE
18 route es Telliers
50530 CHAMPEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018471**

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,33** ha situés à **Champeaux (ZB-134).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU MESNILGÉ
PATRICE ET ANNIE CLÉRAULT
Le Mesnilgé
50510 HUDIMESNIL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018472**

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,75** ha situés à **Hudimesnil (B-922-310-311-333-342, 348 à 351, 956-985-1030-1032-1159-1161, A-649-650))**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

ISABELLE DELARUE LEDUNOIS
27 route de la Rocque
CONDE-SUR-VIRE
50890 CONDE SUR VIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018476**

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,98** ha situés à **Condé sur Vire (YA-53-140).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018478**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

VALÉRIE JAMOT
6, La Besnardière
HEBECREVON
50180 THEREVAL

Saint-Lô, le 16 octobre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,59** ha situés à **Théreval section Hébécrevon (ZN-54).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018480**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU HAUT DE LA PIERRE
DOMINIQUE ET PAUL LEFRANC
Les Croûtes
50190 SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE

Saint-Lô, le 16 octobre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,91** ha situés à **Le Mesnilbus, Montcuit, Saint Michel de la Pierre, Saint Sauveur Lendelin, Vaudrimesnil, Saint Aubin du Perron.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018483**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LA FERME DE L ISLE
PHILIPPE LEBOUVIER, VÉRONIQUE, ÉMILIE, ANNE-SOPHIE SIMON
5261 route de l'Isle
MOYON
50750 MOYON VILLAGES

Saint-Lô, le 16 octobre 2018

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,97** ha situés à **Villebaudon (ZC-62j et k).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

NATHALIE CHARDRON
58 route de la Croix Faucon
50800 CHERENCE-LE-HERON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018485**

Saint-Lô, le 16 octobre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,22** ha situés à **Montpinchon (A-170-172-173-176-180-210-232, 225 à 227, 367, 518 à 520, 522, B-52-60-57-58, 118 à 120, 122 à 127, 131, 133 à 135, 143-150-503-1002).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE L'HÔTEL AU LOUP
ÉMILIEN LEMAÎTRE ET JULIE ROCHER
La Journeauserie
50560 BLAINVILLE-SUR-MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018486**

Saint-Lô, le 16 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **116,11** ha situés à **Agon Coutainville, Blainville sur mer, Gratot, Tourville sur Sienne.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018487**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE L'HÔTEL AU LOUP
ÉMILIEN LEMAÎTRE ET JULIE ROCHER
La Journeauserie
50560 BLAINVILLE-SUR-MER

Saint-Lô, le 16 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,68** ha situés à **Agon Coutainville, Blainville sur mer, Tourville sur Sienne.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018490**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU VIVIER
SÉBASTIEN ET VALENTIN TAPIN
Le Vivier
COIGNY
50250 MONTSENELLE

Saint-Lô, le 19 octobre 2018

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **103,79** ha situés à **Appeville, Coigny, Cretteville, Houtteville, Saint Jores.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

CLÉMENT RIBAUD
6, rue aux Loutres
50200 BRAINVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018491**

Saint-Lô, le 19 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,48** ha situés à **Gratot (ZM-23).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018492**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL MURIE FONTENELLE
HERVÉ MURIE ET VALÉRIE CHUINARD
3, Fontenelle
50220 CEAUX

Saint-Lô, le 19 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,35** ha situés à **Céaux (A-626-627).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018495**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA RIMONDIÈRE
HENRI ET JULIEN LEPELLEY, SYLVIANE GROUALLE
La Rimondière
50210 CERISY-LA-SALLE

Saint-Lô, le 19 octobre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1** ha situés à **Cerisy la Salle (C-513-514).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018496**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA RIMONDIÈRE
HENRI ET JULIEN LEPELLEY, SYLVIANE GROUALLE
La Rimondière
50210 CERISY-LA-SALLE

Saint-Lô, le 19 octobre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,01** ha situés à **Cerisy la Salle (C-327 à 329, 402-403, 415 à 419, 413-421-422-424-425-314-316-515-516, 508 à 512, 536 à 539, 497 à 502, 495).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

HERVÉ BOIVENT
67 rue du Mont Saint Michel
50220 COURTILS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018497**

Saint-Lô, le 19 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,44** ha situés à **Ardevon (ZK-72).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018499**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE TOURNIÈRES
CLAUDE ET NATACHA RÉMILLY
4, route des Mésanges
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Saint-Lô, le 23 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,46** ha situés à **Montmartin en Graignes (ZW-21, ZX-51-53, ZD-83-85).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018500**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

SCEA LIONEL MARIE
LIONEL MARIE
1, route des Capucines
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Saint-Lô, le 23 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,11** ha situés à **Montmartin en Graignes (ZX-30, ZD-64-95).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

BENOÎT LELOUP
9, Lotissement les Ormes
50500 MEAUTIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018501**

Saint-Lô, le 23 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,55** ha situés à **Carentan (ZI-11), Méautis (ZE-22-26-29-30-176-177-179-173, ZP-32).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018503**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA CROIX VARENGUE
ISABELLE, ARNAUD, ALAIN GAUTIER
La Croix Varengue
50700 SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT

Saint-Lô, le 23 octobre 2018

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,99** ha situés à **Saint Germain de Tournebut (A-668-681-706-705-786-787-785-1086-1088), Saint Martin d'Audouville (A-82-86-87-88-283-285).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA MAISON NEUVE
CLAUDE, ISABELLE, GUILLAUME GAMACHE
1, La Maison Neuve
50690 HARDINVAST

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018505**

Saint-Lô, le 29 octobre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **89,39** ha situés à **Hardinvast.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

JACQUES LELOUTRE
3, Les Clérets
50240 ARGOUGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018507**

Saint-Lô, le 29 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,83** ha situés à **Argouges (ZW-31-38).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LEBOUTEILLER
THOMAS LEBOUTEILLER
7-B Le Hamel
50750 QUIBOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018508**

Saint-Lô, le 29 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,25** ha situés à **Villebaudon (ZC-65), Maupertuis (A-460-461), Le Guislain (A-358-502-507-524-582), Percy en Normandie (ZN-30-44-85-1-38).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

NICOLAS DE LA FOURNIÈRE
1, rue de Longchamp
75116 PARIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018509**

Saint-Lô, le 29 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,64** ha situés à **Denneville (C-84-114-116-117-123-151-152-153-268-269-277-316-318).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018512**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL LA RENAUDAIS
ALAIN MALLE
La Renaudais
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET
50140 MORTAIN BOCAGE

Saint-Lô, le 5 novembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **89,05** ha situés à **Notre Dame du Touchet, Ferrières, Mantilly, Heussé, Husson.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018516**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DES GRANDS CHAMPS
STÉPHANE MONTAUFRAY
Les Grands Champs - 31, rue St Patrice
LE TEILLEUL
50640 LE TEILLEUL

Saint-Lô, le 5 novembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,94** ha situés à **Heussé, Sainte Marie du Bois, Le Teilleul.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018517**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU QUESNAY
SANDRA ET JEAN-FRANÇOIS MARIE
3, rue du Quesnay
50190 MILLIERES

Saint-Lô, le 5 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **76,49** ha situés à **Millières, Muneville le Bingard, Saint Aubin du Perron, Vaudrimesnil.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LAVALLEY MESNIL
NOËL ET CHRISTINE LAVALLEY
2, Chemin des Orémus
50270 SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018518**

Saint-Lô, le 5 novembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,08** ha situés à **Saint Jean de la Rivière (B-651, 663 à 666, 685-687-688, 689 à 694).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018519**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC LE JOLIVET
EMMANUEL ET LUDOVIC LECLERC
Le Jolivet
50210 CERISY-LA-SALLE

Saint-Lô, le 5 novembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,97** ha situés à **Cerisy la Salle (C-790-794, 796 à 798, E-17 à 21, 45).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

VINCENT LETONDEUR
1, Chemin des Basses Brières
PARIGNY
50600 GRANDPARIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018521**

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,59** ha situés à **Le Grand Celland (ZD-10-12, ZE-95).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018522**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC JEANNE
PHILIPPE, THIERRY, ROMAIN, PIERRE JEANNE
1, Le Hennequin
50270 CAMETOURS

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **49,39** ha situés à **Cerisy la Salle (C-453-163-165-166-430-433-447-454-468-469-472-473-476, 488 à 491, 554 à 557, 585-586-821-822-824, 826 à 828, 834, 848 à 856, 475-478, 485 à 487, D-286-287-290-291, B-221-122, 125 à 127, 131-133-135-137-141-146).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018523**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC JEANNE
PHILIPPE, THIERRY, ROMAIN, PIERRE JEANNE
1, Le Hennequin
50270 CAMETOURS

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,59** ha situés à **Cerisy la Salle (C-453).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018524**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DE LA GIMBERIE
SYLVAIN ANFRAY
1, route de la Gimberie
50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,52** ha situés à **Saint Laurent de Cuves (ZA-11-130-15-25, ZN-3-10), Saint Martin le Bouillant (ZE-73-99-103).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5018526**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DE BRÉQUIGNY
ARNAUD LEFEUVRE
Bréquigny
SARTILLY
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Saint-Lô, le 13 novembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,28** ha situés à **Sartilly Baie Bocage (ZX-1036, ZL-27-95-99-118-104-22-100-119, B-79-112-222-357-359), Jullouville (B-615 à 619), Dragey Ronthon (ZB-34-35).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-04-016

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 28 novembre 2018

EARL LES MESANGES
Madame CAHARD Nadine
Messieurs CAHARD Jacques et Maxence
988, route de la Hauteville
76190 VALLIQUERVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter avec l'**admission** de Monsieur CAHARD Maxence au sein de l'EARL LES MESANGES avec apport de ce dernier une superficie de 39 ha 95 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	AN 0002 – AN 0003 – AN 0008 – AN 0070 – AN 0071 – AN 0211
VALLIQUERVILLE	ZR 0050

Votre dossier est réputé complet à la date du 02 novembre 2018 sous le numéro 7618178.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI

Département de la Seine-Maritime
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-03-12-009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDTM27/SEATR/18-0091

L'EARL MAUGER est autorisée à exploiter 54ha 01a 20ca sur des communes de CRICQUEBEUF LA CAMPAGNE et DAUBEUF LA CAMPAGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/18-0091

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature

Vu la demande déposée en date du 12 octobre 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par l'EARL MAUGER, représentée par Monsieur Pascal MAUGER, domiciliée, 34 rue Bernard PETEL à SURVILLE (27400), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 55ha 92a 05ca

Vu la décision, en date du 20 décembre 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction

Vu la demande concurrente partielle déposée en date du 10 décembre 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Monsieur Thomas LEHEU, domicilié au 5 impasse des Fours Jacques à DAUBEUF LA CAMPAGNE (27110), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 1ha 90a 85ca situés sur la commune de DAUBEUF LA CAMPAGNE (27110)

Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée structures de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 28 février 2019

Considérant que la demande de l'EARL MAUGER consiste en un agrandissement d'une surface de 55ha 92a 05ca de la surface de son exploitation de 138 ha, et que cette opération est soumise à autorisation préalable au titre du L331-2 du code rural et de la pêche maritime

Considérant que la demande de Monsieur Thomas LEHEU consiste en une installation sur une surface totale de 56,40 ha et que cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre du L331-2 du code rural et de la pêche maritime

Considérant que les demandes respectives de l'EARL MAUGER et de Monsieur Thomas LEHEU sont en situation de concurrence sur des parcelles d'une surface totale de 1ha 90a 85ca sur la commune de DAUBEUF LA CAMPAGNE (27110), et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie

Considérant que la demande de l'EARL MAUGER consiste en un agrandissement d'une surface de 55ha 92a 05ca qui l'amènera à une surface totale de 193,92 ha, ce qui est considéré comme excessif au regard des critères définis au 5)-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie qui prévoit que seront considérés comme excessifs les agrandissements et concentration d'exploitation conduisant, après reprise, à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha, et que cette demande ne comporte pas de rang de priorité au titre du même schéma

Considérant que la demande de Monsieur Thomas LEHEU consiste en une installation aidée sur une surface inférieure à 105 ha, soit le rang de priorité n°1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Considérant qu'en conséquence, la demande présentée par l'EARL MAUGER n'est pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Thomas LEHEU, sur les terres en concurrence (B10-D94-F76-F154) situés sur la commune de Daubeuf la Campagne

Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL MAUGER, en application du 3° de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, sur la surface de 1ha 90a 85ca

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'EARL MAUGER, représentée par Monsieur Pascal MAUGER, domiciliée à SURVILLE (27400), est autorisée à exploiter 54ha 01a 20ca, référencés comme suit :

CRICQUEBEUF LA CAMPAGNE	ZC	32 70 71 78 79 82 83
DAUBEUF LA CAMPAGNE	A	61
	B	11 92 116 151 152
	D	26 27
	E	94 95 107 108 113 114 115 153 165 176 313 315 317 319 325 332

Article 2 : L'EARL MAUGER, représentée par Monsieur Pascal MAUGER, domiciliée à SURVILLE (27400), n'est pas autorisée à exploiter 1ha 90a 85ca, référencés comme suit :

DAUBEUF LA CAMPAGNE	B	10
	D	94
	E	76 154

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le maire des communes de Criquebeuf la Campagne et Daubeuf la Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à CAEN, le 12 mars 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

2/2

Caroline GUILLAUME

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-12-003

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de l'Eure

arrêté représentants du personnel commission de réforme - 27

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

Section Gestion Statuaire

Affaire suivie par Christelle COMMIS DECONIHOUT
Tél 02 32 76 54 39
Mél. christelle.commis@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 12 MARS 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de l'Eure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 6 février 2019 portant désignation des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales de la région Normandie compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er - Sont appelés à représenter les personnels administratifs au sein de la commission de réforme départementale de l'Eure, compétente à l'égard des personnels de l'Intérieur, les représentants dont les noms figurent sur la liste ci-annexée.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Yvan CORDIER

Liste des représentants du personnel désignés pour siéger au sein de la commission de réforme départementale de l'Eure

	NOMS et PRENOMS	AFFECTATIONS
Corps des attachés d'administration de l'Etat et des directeurs	**Nathalie GUILLET LE VOURC'H** (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de l'Eure
	Marlène JEANNES (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de l'Eure
	Thierry RIBEAUCOURT (membre titulaire - FO)	Préfecture de la Seine-Maritime
	Romain FOUGERON (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de l'Eure
Corps des secrétaires administratifs IOM	**Mickaël VERMAUT** (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de l'Eure
	Frédéric PRADELLES (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de l'Eure
	Catherine LECLERCQ (membre titulaire - FO)	DDCS de l'Eure
	Philippe METIVIER (membre suppléant - FO)	Préfecture de l'Eure
Corps des adjoints administratifs IOM	**Christelle RACINE** (membre titulaire - FO)	Police nationale
	Agnès GOUDE (membre suppléant - FO)	Police nationale
	Mariama MENDY (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de l'Eure
	Solène RAVINA (membre suppléant - SNAPATSI)	Police nationale

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-12-005

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de l'Orne

arrêté représentants du personnel commission de réforme - 61

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

Section Gestion Statuaire

Affaire suivie par Christelle COMMIS DECONIHOUT
Tél 02 32 76 54 39
Mél. christelle.commis@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 12 MARS 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de l'Orne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 6 février 2019 portant désignation des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales de la région Normandie compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er - Sont appelés à représenter les personnels administratifs au sein de la commission de réforme départementale de l'Orne, compétente à l'égard des personnels de l'Intérieur, les représentants dont les noms figurent sur la liste ci-annexée.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Yvan CORDIER

Liste des représentants du personnel désignés pour siéger au sein de la commission de réforme départementale de l'Orne

	NOMS et PRENOMS	AFFECTATIONS
Corps des attachés d'administration de l'Etat et des directeurs	**David LEPAISANT** (membre titulaire - FO)	Préfecture de l'Orne
	Thierry RIBEAUCOURT (membre suppléant - FO)	Préfecture de la Seine-Maritime
	Béatrice BERTIN (membre titulaire - FO)	Préfecture de l'Orne
	Amaury LEBRETON (membre suppléant - FO)	Préfecture de l'Orne
Corps des secrétaires administratifs IOM	**Martine BOINEL VIDUS** (membre titulaire - FO)	Préfecture de l'Orne
	Fabrice SOULET (membre suppléant - FO)	Police nationale (76)
	Néant membre titulaire	
	Néant membre suppléant	
Corps des adjoints administratifs IOM	**Jean-Marc HAYOTTE** (membre titulaire - FO)	Préfecture de l'Orne
	Stéphane AUBRY (membre suppléant - FO)	Préfecture de l'Orne
	Nathalie BROSSAIS (membre titulaire - FO)	Police nationale
	Catherine GIFFAUT (membre suppléant - FO)	Police nationale

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-12-004

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de la Manche

arrêté représentants du personnel commission de réforme - 50

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

Section Gestion Statuaire

Affaire suivie par Christelle COMMIS DECONIHOUT
Tél 02 32 76 54 39
Mél. christelle.commis@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 12 MARS 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de la Manche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 6 février 2019 portant désignation des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales de la région Normandie compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er - Sont appelés à représenter les personnels administratifs au sein de la commission de réforme départementale de la Manche, compétente à l'égard des personnels de l'Intérieur, les représentants dont les noms figurent sur la liste ci-annexée.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Yvan CORDIER

Liste des représentants du personnel désignés pour siéger au sein de la commission de réforme départementale de la Manche

	NOMS et PRENOMS	AFFECTATIONS
Corps des attachés d'administration de l'Etat et des directeurs	**Thierry EDMONT** (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de la Manche
	Pauline JEAN (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de la Manche
	David LEPAISANT (membre titulaire - FO)	Préfecture de l'Orne
	Thierry RIBEAUCOURT (membre suppléant - FO)	Préfecture de la Seine-Maritime
Corps des secrétaires administratifs IOM	**Christelle BREUIL** (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de la Manche
	Magali ANNE (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de la Manche
	Fabrice SOULET (membre titulaire - FO)	Police nationale (76)
	Myriam LARSONNEUR (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de la Manche
Corps des adjoints administratifs IOM	**Danielle BRANDEBOURGER** (membre titulaire - FO)	Préfecture de la Manche
	Maxime JOURDAIN (membre suppléant - FO)	Préfecture de la Manche
	Sylvie JOIGNE (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de la Manche
	Pascal LOUIS (membre suppléant - SNAPATSI)	Police nationale

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-12-006

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de Seine-Maritime

arrêté représentants du personnel commission de réforme - 76

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines

Section Gestion Statuaire

Affaire suivie par Christelle COMMIS DECONIHOUT
Tél 02 32 76 54 39
Mél. christelle.commis@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 12 MARS 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale de la Seine-Maritime

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 6 février 2019 portant désignation des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales de la région Normandie compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er - Sont appelés à représenter les personnels administratifs au sein de la commission de réforme départementale de la Seine-Maritime, compétente à l'égard des personnels de l'Intérieur, les représentants dont les noms figurent sur la liste ci-annexée.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Yvan CORDIER

Liste des représentants du personnel désignés pour siéger au sein de la commission de réforme départementale de la Seine-Maritime

	NOMS et PRENOMS	AFFECTATIONS
Corps des attachés d'administration de l'Etat et des directeurs	**Thomas LEFEVRE** (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de la Seine-Maritime
	France GILLOT (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de la Seine-Maritime
	Brigitte BAHRI (membre titulaire - FO)	Préfecture de la Seine-Maritime
	Laurent MABIRE (membre suppléant - CFDT)	Préfecture de la Seine-Maritime
Corps des secrétaires administratifs IOM	**Frédéric BAILLIEUL** (membre titulaire - CFDT)	Sous-préfecture de Dieppe
	Isabelle LE COUTURIER (membre suppléant - CFDT)	Gendarmerie
	Cécile DAUTEL (membre titulaire - FO)	Préfecture de la Seine-Maritime
	Fabrice SOULET (membre suppléant - FO)	Police nationale
Corps des adjoints administratifs IOM	**Johann TABART** (membre titulaire - FO)	Préfecture de la Seine-Maritime
	Aline GUEDON (membre suppléant - FO)	Police nationale
	Estelle FORESTIER (membre titulaire - CFDT)	Préfecture de la Seine-Maritime
	Catherine PECHON (membre suppléant - SNAPATSI)	Police nationale

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-03-12-002

arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale du Calvados

arrêté représentants du personnel commission de réforme - 14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

Direction des ressources humaines
et des moyens
Bureau des ressources humaines

Section Gestion Statuaire

Affaire suivie par Christelle COMMIS DECONIHOUT
Tél 02 32 76 54 39
Mél. christelle.commis@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 12 MARS 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la liste des représentants du personnel siégeant à la commission de réforme départementale du Calvados

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 6 février 2019 portant désignation des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales de la région Normandie compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er - Sont appelés à représenter les personnels administratifs au sein de la commission de réforme départementale du Calvados, compétente à l'égard des personnels de l'Intérieur, les représentants dont les noms figurent sur la liste ci-annexée.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Yvan CORDIER

Liste des représentants du personnel désignés pour siéger au sein de la commission de réforme départementale du Calvados

	NOMS et PRENOMS	AFFECTATIONS
Corps des attachés d'administration de l'Etat et des directeurs	**Emilie BREUILLY-CATHERINE** (membre titulaire - CFDT)	Préfecture du Calvados
	Mireille DEVILLIERS (membre suppléant - CFDT)	Préfecture du Calvados
	Laurent NEVEU (membre titulaire - FO)	Préfecture du Calvados
	Fabrice JARDIN (membre suppléant - CFDT)	Sous-préfecture de Lisieux
Corps des secrétaires administratifs IOM	**Catherine RENAULT** (membre titulaire - CFDT)	Préfecture du Calvados
	Laurent GUICHARD (membre suppléant - CFDT)	Gendarmerie CAEN
	Nicolas GAUGAIN (membre titulaire - CFDT)	Préfecture du Calvados
	Valérie ROULANCE (membre suppléant - FO)	Gendarmerie CAEN
Corps des adjoints administratifs IOM	**Catherine MARTIN** (membre titulaire - FO)	Préfecture du Calvados
	Claire LE BOUDER (membre suppléant - FO)	Préfecture du Calvados
	Nathalie DOUCHIN (membre titulaire - CFDT)	Préfecture du Calvados
	Elodie SAINT POL (membre suppléant - SNAPATSI)	Police Nationale

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-03-12-007

Arrêté mouvement intra académique 2019, professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l’éducation nationale

Arrêté mouvement intra académique 2019, professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l’éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DPE 1 - Réf. : arrêté mouvement intra 2019

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE,
RECTEUR DES ACADEMIES DE CAEN ET DE ROUEN,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2018

A R R E T E

ARTICLE 1er : **Dans le cadre de la phase intra-académique** du mouvement 2019, les demandes de mutation présentées par les professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale devront, sous peine de nullité, être formulées par **SIAM** (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations), accessible par le portail I-Prof.

du jeudi 14 mars 2019 (9 heures) au mardi 2 avril 2019 (12 heures)
- heures métropolitaines -

ARTICLE 2 : **Pour la phase intra-académique** du mouvement 2019, les demandes de mutation présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées au moyen de l'imprimé figurant sur le site de l'académie de Rouen :

du jeudi 14 mars 2019 (9 heures) au mardi 2 avril 2019 (12 heures)
- heures métropolitaines -

ARTICLE 3 : Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation déposeront **obligatoirement** une demande de mutation dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement. Seuls les stagiaires titularisés seront affectés.

ARTICLE 4 : A l'issue de cette période, les confirmations de demandes de mutation seront transmises aux agents par les services académiques. Dûment signée par l'agent, la confirmation sera remise au chef d'établissement ou de service qui la vérifiera et la transmettra, ainsi que les éventuelles demandes faites sur imprimé papier, au Rectorat **pour le 8 avril 2019** accompagnées des pièces justificatives.

Les pièces justificatives doivent impérativement être jointes à la demande de mutation, sous l'entière responsabilité du candidat.

ARTICLE 5 : Après vérification des informations transmises par les personnels candidats à une mutation, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-PROF, **du 11 mai 2019 au 19 mai 2019**, permettant aux personnels d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue des Groupes de travail académiques (GTA).

Après avoir recueilli l'avis des GTA qui se réuniront selon les corps concernés les 20 et 21 mai 2019, l'ensemble des barèmes alors arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage, **jusqu'au 24 mai 2019** et pourra jusqu'à cette date faire l'objet d'une ultime demande de correction par les intéressés.

ARTICLE 6 : Les demandes tardives de mutation, les modifications de demandes et les demandes d'annulation de candidature justifiées par une cause exceptionnelle devront parvenir au Rectorat (DPE) **au plus tard le 19 mai 2019.**

Les réunions des formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes se dérouleront du **lundi 17 juin 2019 au jeudi 20 juin 2019**, selon les corps et les disciplines d'appartenance.

Par ailleurs, les demandes de révision d'affectation ne seront prises en compte que dans les cinq jours suivant la publication des résultats du mouvement. Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint ;
- situation médicale aggravée d'un enfant ;
- affectation par extension.

Les groupes de travail relatifs à l'examen des demandes de révisions d'affectation se dérouleront à compter du lundi 24 juin 2019 selon le corps d'appartenance.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 12 mars 2019

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Signé : Mostefa FLIOU

Copies pour information à :
- Monsieur le Secrétaire Général adjoint, DRRH
- Monsieur le chef de la DPE –
- Madame la chef-adjointe de la DPE
- Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la D.P.E.